L'ENVOLÉE

AVRIL 2023 - 2 EUROS

POUR EN FINIR AVEC LA CENSURE ET AVEC TOUTES LES PRISONS

L'Envolée est un porte-voix pour les prisonniers et prisonnières qui luttent contre le sort qui leur est fait. Le journal publie des lettres, des comptes-rendus de procès et des analyses sur la société et ses lois. Il prolonge le travail mené par des émissions de radio qui, chaque semaine, maintiennent un lien entre l'intérieur et l'extérieur des prisons, hors du contrôle de l'administration pénitentiaire (AP).

Le journal est réalisé par des ex-prisonnier·e·s, des proches de prisonnier·e·s et d'autres encore qui savent que la prison plane au-dessus de nos têtes à tous et toutes. Il est primordial de faire exister la parole des prisonnier·e·s qui sont les mieux placé·e·s pour décrire leur quotidien, dénoncer leurs conditions de détention, les violences qu'ils et elles subissent et critiquer la prison.

Une parole qui sort de prison constitue un acte politique qui dérange l'ordre des choses, surtout quand cette parole est collective. Nous sommes convaincu·e·s que les mots inspirent et nourrissent la lutte contre la justice et l'enfermement. La prison est le ciment nécessaire à l'État pour permettre au capitalisme de se développer.

Prisons et justice servent principalement à enfermer la misère. En jouant son rôle de repoussoir social, l'enfermement carcéral produit la peur nécessaire au maintien de cette société. Ainsi la prison sert aussi à enfermer dehors. Ce journal existe depuis 2001 malgré les censures de l'AP, malgré les poursuites pour diffamation, malgré nos faibles moyens. Nous ne comptons que sur l'argent des abonnements extérieurs et des événements de soutien pour le financer.

N'hésitez pas à écrire,
à vous abonner
et à abonner vos proches :
pour les prisonniers
et les prisonnières
l'abonnement est gratuit.

SOMMAIRE

3 / **Et une, et deux, et trois censures**

5 / **Un recours contre la censure du n°56**
Extraits du référé suspension déposé au tribunal administratif

8 / **Le bâillon, une vieille tradition ?**
Permanence d'une pratique mortelle et interdite

10 / **En prison, la vie toute entière est censurée**

14 / **Lettre de L'Infâme,** prisonnier à Valence
Lettre de N., prisonnière aux Baumettes

15 / **Une conversation entre deux anciens prisonniers**
À propos de la censure à l'intérieur

17 / **22 ans et toutes ses dents**
Retour sur les censures et les plaintes contre *L'Envolée*

27 / **À l'assaut des assos**,
La liberté d'association censurée à son tour

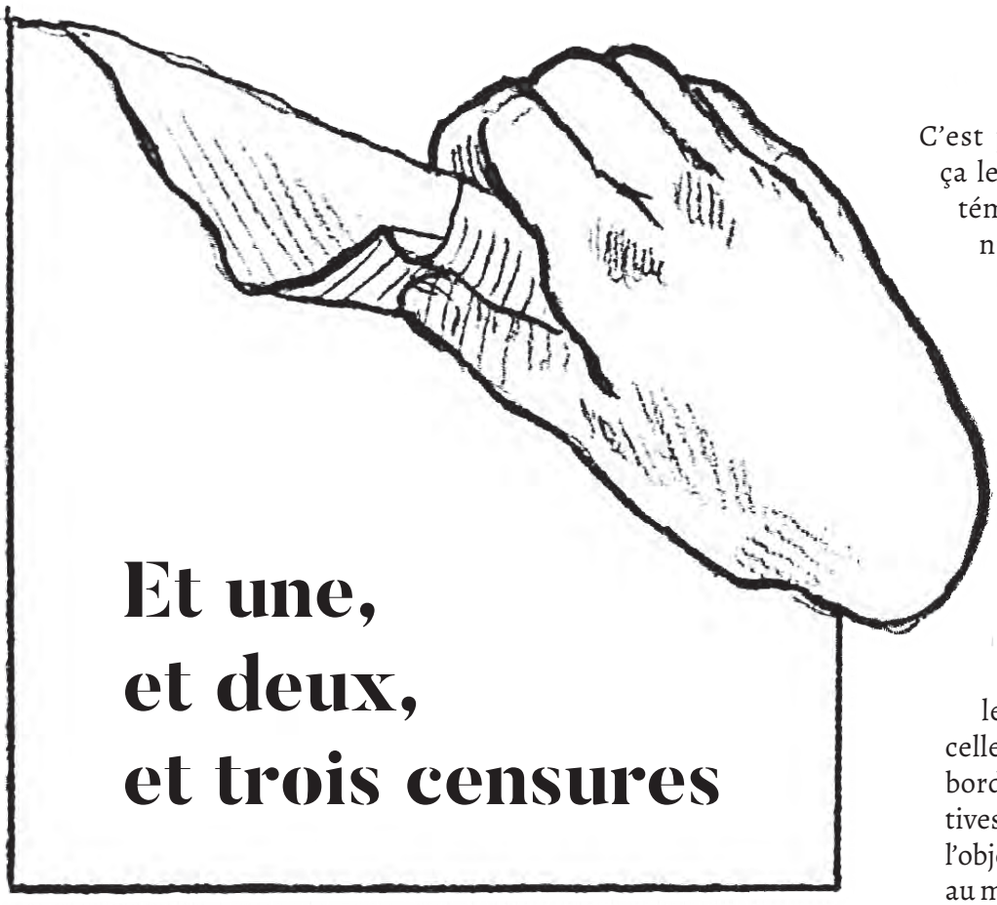

Et une, et deux, et trois censures

C'est pas d'hier qu'on le dit ; et ça leur a jamais plu, comme en témoignent les censures, retenues de journaux et plaintes qui émaillent l'histoire de *L'Envolée* depuis sa création 2001 (voir le texte pages 17 à 26). La nouveauté, c'est que cette vérité de base, « la prison tue », commence à émerger de plus en plus dans le débat public, et que des liens se tissent avec celles et ceux qui dénoncent d'autres violences d'État – notamment celles des policiers. La nouvelle bordée de censures administratives dont notre petit canard fait l'objet prend un poids particulier au moment où l'on voit, d'un côté, des familles s'organiser pour se battre suite à la mort d'un proche en prison, et de l'autre, des syndicats de matons obtenir toujours plus de reconnaissance et de moyens. Quand les porteurs d'uniformes d'obédience fasciste sont de plus en plus influents et organisés. Bien sûr qu'ils n'ont jamais aimé que ce qu'ils font au fin fond des quartiers d'isolement ou des mitards soit révélé et dénoncé ; mais ils se sont donné de plus en plus de moyens de faire pression pour pas que ça se sache. Année après année, les syndicats de matons se sont mis à durcir leurs mouvements et à leur donner toujours plus d'ampleur. Ce qu'ils réclamaient à grands coups de blocages de prisons – qui sont autant de moments de liberté volés aux prisonnier·e·s et à leurs proches –, c'est finalement SuperDupont-Moretti qui le leur a accordé en ce début d'année 2023 : la revalorisation de leur statut, c'est-à-dire son alignement sur celui de leurs grands frères policiers. Ça y est ! Ils sont fonctionnaires de catégorie B, ce qui veut dire avant tout plus d'oseille à la fin du mois ! Quant aux équipements, il ne leur manque plus que les armes à feu : ils ont déjà obtenu toutes celles qui sont réputées non-létales. Côté testostérone, ils se sentent d'autant plus soutenus par l'État que leurs modèles policiers sont lâchés dans les rues avec la mission de brutaliser, de mutiler, et pourquoi pas de tuer s'il le faut pour terroriser celles et ceux qui se révoltent – et aussi, bien sûr, les éternels boucs émissaires. Et puis le droit de toujours plus se passer du

Le ministère de la Justice a interdit fin janvier 2023 la diffusion du journal en détention (le n°56, cette fois), et saisi des exemplaires dans les cellules des abonné·e·s. C'est la troisième fois en deux ans : le ministère avait déjà interdit la diffusion du n° 52 en janvier 2021 à cause d'un dossier consacré au décès de plusieurs prisonnier·e·s, et au printemps 2022, une note nationale avait privé tou·te·s les prisonnier·e·s de la lecture du n° 55 en raison de « *propos diffamatoires à l'égard de l'administration pénitentiaire* » ; il s'agissait encore de passages dénonçant le caractère mortifère de la prison. Eternel retour… Les offensives de la censure – officiele ou officieuse –, c'est toute l'histoire de l'AP avec *L'Envolée*.

Qu'on se batte contre la torture blanche des quartiers d'isolement, qu'on dénonce le mythe de l'impossible « réinsertion » après la peine, qu'un média de gauche enquête sur les conditions indignes de telle ou telle prison, au fond, le maton de base, il s'en tamponne le coquillard : c'est pas lui qui est visé, c'est son administration, c'est le droit, voire la société… Lui, il peut se dire qu'il y est pour rien. Mais dénoncer les fouilles abusives, l'arbitraire des placements au mitard, attaquer les violences des collègues, écrire que la violence et la déshumanisation sont les fondements structurels de la prison, ça, ça les froisse, les bichons.

juge pour punir directement à coup d'amendes et pour inscrire des délits au casier judiciaire témoignent de l'extension constante du pouvoir judiciaire de la police. Les matons voudraient de la même manière pouvoir influer plus ouvertement sur les « parcours pénitentiaires », notamment en prenant plus de poids dans les prétoires.

Toutes les notes de censure du journal s'inquiétaient de sa gratuité et de sa *« large diffusion »* susceptible d'avoir *« un retentissement important auprès des personnes détenues »*. L'AP reconnaît ainsi que ce sont les échanges entre prisonnier·e·s à propos de certains actes brutaux – notamment quand ils ont été judiciairement reconnus – qui sont *« de nature à engendrer un retentissement important »* dans les prisons de France. Ce n'est ni le ton, ni le contenu des écrits qui *« portent une atteinte grave à la crédibilité et à l'honneur »* de l'AP, mais bien les faits eux-mêmes. Et c'est cela qui ne doit pas circuler en détention ! Ce qui semble inadmissible à l'AP, c'est l'existence même d'un outil de libre expression au service de celles et ceux qui sont déjà privé·e·s du droit de s'organiser, de contester et de parler publiquement. Car rappelons-le ici, le quotidien des prisonnier·e·s est rythmé par la censure à tous les niveaux, et régi par des règlements différents d'une prison à l'autre, et auxquels ils n'ont souvent même pas accès. La prison, c'est la vie censurée. Partout. Tout le temps. (voir le texte page 10).

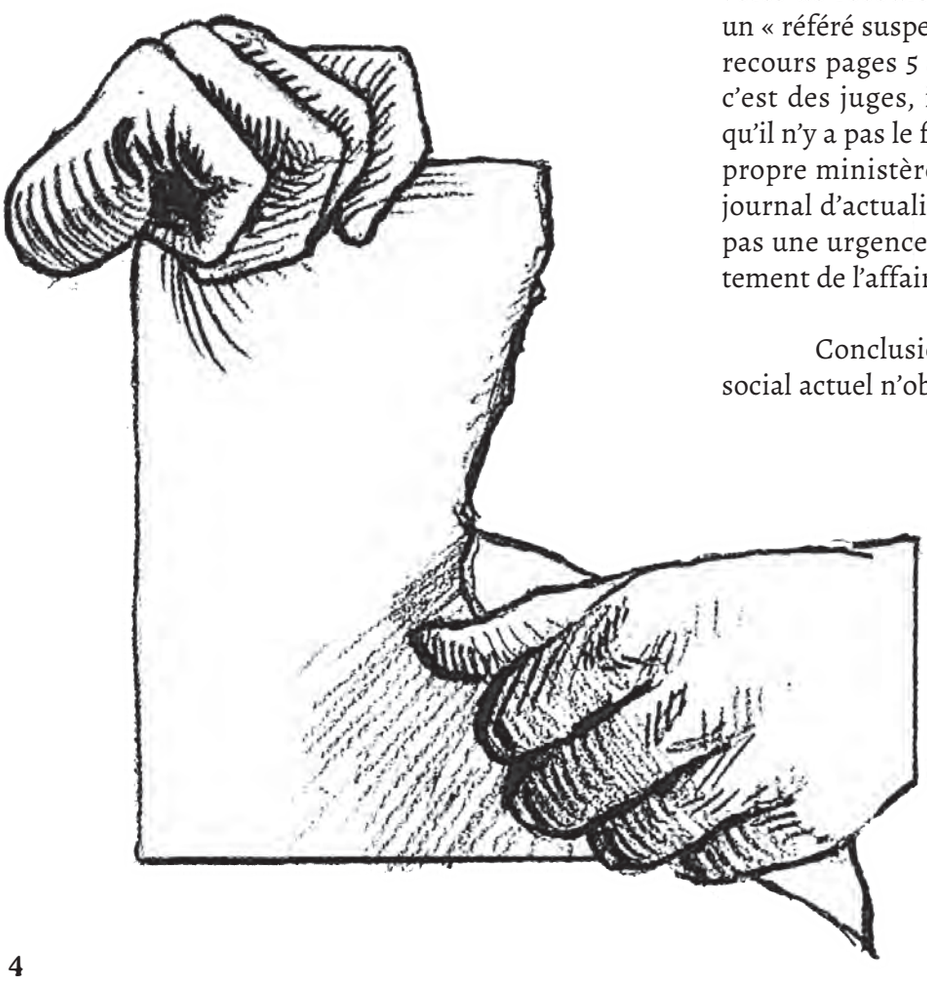

La principale conséquence de ces interdictions à répétition, c'est de faire pression sur les abonné·e·s du journal : certain·e·s ont subi une fouille de cellule et ont été menacé·e·s d'une sanction disciplinaire. Il y a une volonté clairement affichée de les dissuader de le recevoir… et plus encore de lui écrire. Ça rappelle l'ambiance dans les boîtes à l'extérieur : les prisonnier·e·s revendicatifs sont traité·e·s comme des syndiqué·e·s, c'est-à-dire comme les relous de service qu'il faut isoler, harceler et transférer. Sauf que les prisonnier·e·s n'ont ni la reconnaissance symbolique des syndiqué·e·s, ni leur (relative) protection légale ; ils et elles ne subissent que la répression. En censurant *L'Envolée*, l'AP entend étouffer un peu plus la parole des personnes enfermées. C'est un des derniers maillons de la chaîne de la délégitimation de leur parole. La censure est là pour les empêcher de se constituer en sujets politiques autonomes qui pensent, dénoncent et combattent le sort qui leur est fait. Pour faire enfin disparaître un des rares espaces où se rencontrent des paroles de l'intérieur et de l'extérieur qui construisent un point de vue anticarcéral : critiquer la société depuis ses prisons, ses lois, ses tribunaux.

Pour ça, ce qui est très tendance, c'est le droit administratif : une simple note suffit à interdire un journal dans toutes les détentions. Aussi simple qu'un arrêté préfectoral interdisant tout rassemblement dans certaines zones … publié le lendemain de la manif. Bien sûr, on peut contester, il y a « des voies de recours », comme on dit : on peut déposer un « référé suspension », et on l'a fait (voir le texte du recours pages 5 à 7), mais les juges administratifs… c'est des juges, ils ont donc tendance à considérer qu'il n'y a pas le feu quand il s'agit de s'attaquer à leur propre ministère, et que rétablir la circulation d'un journal d'actualités pour les prisonniere·e·s, ce n'est pas une urgence. Circulez, y a rien à voir… et le traitement de l'affaire est renvoyé aux calendes grecques.

Conclusion : si par malchance le mouvement social actuel n'obtient pas la démission du gouvernement, la dissolution de la matonnerie et la subversion généralisée des rapports sociaux, il est fort possible qu'une nouvelle note du ministère vienne censurer le présent numéro. Dehors, continuez à soutenir le journal le plus censuré de France… Et dedans, lisez-le vite et faites tourner !

UN RECOURS CONTRE LA CENSURE DU N° 56

Ce n'est pas le canard qui « porte atteinte à l'honneur » de l'AP, mais les faits eux-mêmes

Le dernier numéro du journal a été censuré dans toute les détentions par une note du Garde des Sceaux Dupont-Moretti. Face à cette mesure arbitraire de l'administration, *L'Envolée* se voit contrainte de contre-attaquer sur le terrain du Droit par une procédure d'urgence qui aurait pu permettre de rétablir la diffusion du journal dans les prisons au plus vite. Mais le tribunal administratif est sous la tutelle du ministère des tribunaux et des prisons. Il est donc juge et partie. Pas étonnant qu'il ait refusé de reconnaître l'urgence et rejeté le « référé suspension » déposé le 6 mars 2023 par notre avocate Émilie Bonvarlet. Maintenant, il va se passer des années avant qu'on ait l'occasion de se défendre devant les juges. En attendant, et puisque notre façon de parler – et celle des prisonniers et prisonnières – ne passe pas la censure, voici un extrait de ce recours. Vous trouverez à la suite un coupon à détacher au plus vite pour le lui envoyer en cas de confiscation de ce nouveau numéro.

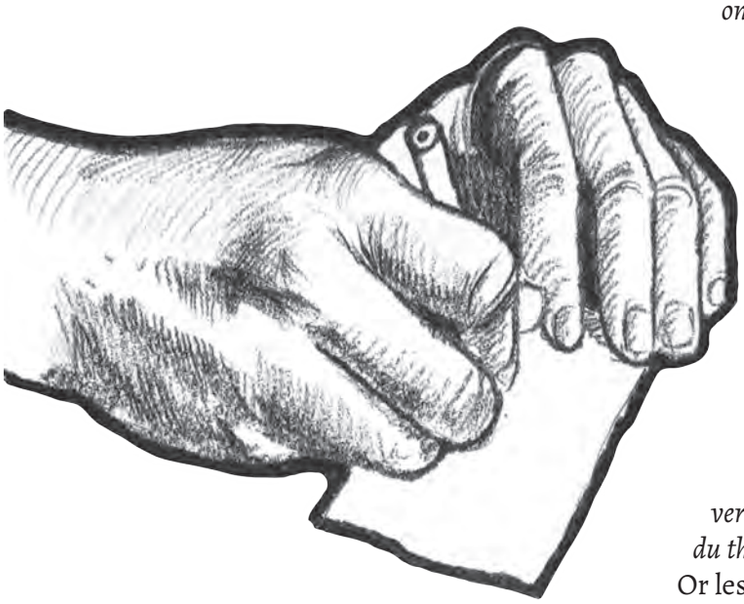

1. Le « caractère* [systémique]* *de la violence exercée par des surveillants »

[…] [L'éditorial du n° 56 revient] sur la censure ayant précédemment visé l'article intitulé *« Distribution de permis de tuer au tribunal de La Rochelle : récit du procès des surveillants responsables de la mort de Sambaly Diabaté à la centrale de Saint-Martin-de-Ré »*, paru dans le n° 55 du journal :

« […] *Le motif, cette fois-ci, c'est qu'il est inacceptable de faire aux prisonnier·e·s le récit véridique du procès des matons qui ont tué Sambaly Diabaté en 2016 à Saint-Martin-de-Ré. Pourquoi ? Parce que ce drame met une fois de plus en évidence le caractère systémique de la violence exercée par des surveillants. Avec une nouveauté effarante : la proc a admis le caractère déshumanisant de la taule – mais à décharge, pour blanchir les geôliers.* » (n° 56, page 3) *[…]*

À l'occasion de l'audience publique ayant conduit à la condamnation pénale des surveillants pénitentiaires, a été établi, par expertises judiciaires *[…]*, que la mort de Monsieur Sambaly DIABATÉ était consécutive à un *« étouffement, dû à l'effet conjoint de l'obstruction des voies respiratoires, de l'extension vers l'arrière des membres entravés et de la compression du thorax »* .

Or les trois fonctionnaires condamnés pour homicide involontaire *[…]*, ont admis à l'audience avoir pratiqué le bâillonnage de Monsieur DIABATÉ *[…]*, procédé conjointement à son plaquage ventral *[…]*, et transporté l'intéressé à l'horizontal alors qu'il était menotté dans le dos. Tous trois ont également admis que ces gestes leur avaient été enseignés et/ou transmis notamment à Fleury-Mérogis, et qu'ils les pratiquaient de manière habituelle dans l'exercice de leurs fonctions *[…]*. Le Ministère Public avait pour sa part requis à l'audience que : *« Si Sambaly est mort, c'est la faute à la prison » […]*.

Le caractère *« systémique »* des violences exercées par *« des »* surveillants, en l'occurrence ceux qui en ont été reconnus coupables, a donc été publiquement admis par *[la procureure]* avant d'être dénoncé dans l'éditorial censuré…

Il ne s'agit donc nullement d'un propos diffamatoire, mais de l'expression d'une vérité judiciairement établie […].

*À propos des violences structurelles en prison, le mot « systémique » a été remplacé par « systématique » dans la note ministérielle : faut-il y voir l'effet d'une lacune dans le vocabulaire de l'ex-avocat, d'un aveuglement volontaire ou tout simplement d'un symptôme de surmenage ? Il est grand temps de prendre du repos, monsieur le ministre. La retraite à 60 ans pour tout le monde est donc bien une question d'intérêt général !

2. [La] *« Torture psychologique, psychique, voire même physique lors des fouilles à nu qui sont pourtant interdites et abusives. »*

Ces propos *[sont]* contenus dans un courrier de Romain, *[mort le 9 août 2022 alors qu'il était]* détenu à la maison centrale de Moulins-Yzeure, dont le décès fait l'objet de plusieurs articles dans le n° 56 du journal.

L'Envolée a dans ce cadre republié un courrier de Romain qui avait déjà *[été publié]* dans le n° 47 du journal, sans faire alors l'objet de la moindre censure ou allégation de diffamation de la part de l'administration pénitentiaire. Y est notamment dénoncé le recours à des fouilles à nu « *interdites et abusives* » et assimilées à des actes de torture. *[…]*

En mars 2022, la justice administrative a condamné l'État pour des fouilles « *intégrales* », c'est-à-dire « *à nu* », non nécessaires, et par nature attentatoires à la dignité d'une personne détenue, menées à la maison centrale de Condé-sur-Sarthe.

De nombreuses condamnations similaires sont régulièrement prononcées par les juridictions administratives. Les propos qui dénoncent des pratiques juridiquement reconnues et condamnées ne sauraient être qualifiées de diffamatoires.

3. « La prison, elle tue. Soit ils tuent de leurs propres mains, soit ils leur font la pression. Ils les tuent à petit feu jusqu'à les conduire à la mort parce que voilà, c'est de l'acharnement. »

Ces propos sont extraits d'un entretien avec *[…]* Adeline, compagne de *[Romain]*. Bien qu'ayant été tenus sous le coup de l'émotion de la perte de son conjoint, ces propos ne font qu'exprimer une réalité factuelle et statistique qui ne peut être niée.

En premier lieu, *[…]* des agents de l'administration pénitentiaire ont récemment été condamnés pour la mort de Monsieur Sambaly DIABATÉ, détenu sous leur garde. En l'occurrence, c'est bien « *la prison* » qui a tué cet homme, et plus précisément les gestes des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

En second lieu, il est scientifiquement établi que l'incarcération réduit *[…]* l'espérance de vie des personnes qui la subissent. Il est également établi que le taux de suicide est six fois supérieur parmi la population des personnes détenues que parmi la population des personnes libres.

Il est donc exact d'affirmer que la prison *« tue à petit feu »* les personnes détenues ou ayant fait l'objet d'une détention. Il n'existe aucune diffamation dans ces termes.

4. « T'as pas vu les matons, ils font les fachos toute l'année. »

Ces propos sont extraits d'un poème d'une personne détenue à la maison d'arrêt de Caen *[…]*. Il dénonce dans ses vers des abus de pouvoir, des discriminations raciales, des conditions sanitaires déplorables connus de l'administration pénitentiaire, mais tolérés par elle. C'est dans ce cadre que le terme « *facho* », qui se réfère à une idéologie et une pratique autoritaire, est venu qualifier les surveillants.

Ce terme, *[a été admis par]* la jurisprudence *[…]* comme n'excédant pas *« les limites admissibles de la liberté d'expression »* lorsqu'il *[est]* exprimé dans le cadre d'un débat d'intérêt général suscitant une légitime indignation. Tel est le cas en l'espèce.

5. « Les matons continuent à transmettre des techniques qui tuent. »

Ces propos, contenus dans l'éditorial du journal, font expressément référence à la condamnation judiciaire et pénale des agents de l'administration pénitentiaire dans l'affaire Sambaly DIABATÉ.

À l'occasion de l'audience correctionnelle, les prévenus ont publiquement admis que les techniques utilisées, et qui ont conduit à la mort de Monsieur DIABATÉ, étaient interdites depuis 2006, mais qu'elles continuaient d'être pratiquées et transmises entre collègues. *[…]* C'est également ce qui permettra à la défense des surveillants pénitentiaires poursuivis devant le tribunal correctionnel de La Rochelle de plaider que les prévenus « *ne savaient pas que le bâillon était interdit* » et « *ont usé de pratiques régulièrement utilisées* » sans que « *personne ne leur ait donné de contre-ordre* ».

Les faits dénoncés par le n° 55 du journal *L'Envolée*, et repris dans l'édito du n° 56, ont donc été établis judiciairement à l'occasion du procès dont le journal s'est fait l'écho. Il n'existe aucune diffamation, mais seulement un fait public.

6. « L'ex-avocat SuperDupont-Moretti n'assure plus la défense de grand-chose – si ce n'est celle de positions fascistes. Au-delà de cette drague éhontée, il est important de rappeler que les animations telles que "Kohlantess" – et les polémiques qu'elles suscitent – masquent avant tout la violence pénitentiaire et la nature mortifère de la prison. »

Ces propos critiquent *[…]* la réaction du ministre de la Justice au scandale, abondé par l'extrême-droite, *[à propos de]* l'organisation d'une compétition de karting au sein de la prison de Fresnes à l'été 2022. Ils ne sont en rien diffamatoires (Monsieur Dupont-Moretti s'étant effectivement rangé du côté des analyses du Rassemblement national), mais ressortent *[…]* du plus pur exercice de la liberté d'expression, et de critique légitime de l'exercice d'un pouvoir politique.

Quant à l'évocation de la « *violence pénitentiaire* » et de la « *nature mortifère de la prison* », il a été surabondamment démontré que ces affirmations reposaient sur des faits judiciairement, matériellement ou statistiquement

avérés […], et ne peuvent donc être qualifiées de diffamatoires.
Les articles visés dans le n° 56 de *L'Envolée* ne sont donc aucunement diffamatoires, puisqu'ils rapportent des vérités établies, ou comportent des critiques politiques protégées par la liberté d'expression. L'administration pénitentiaire ne pouvait *[…]* les qualifier unilatéralement de telles pour justifier leur censure au sein des établissements pénitentiaires de tout le territoire. *[…]*
En réalité, ce n'est ni le ton ni le contenu ou la formulation des écrits qui « *portent une atteinte grave à la crédibilité et à l'honneur* » de l'administration pénitentiaire, mais bien les faits eux-mêmes. Et c'est la connaissance portée à l'attention de détenus de ces faits, ainsi qu'ils ont été établis et judiciairement reconnus, qui est *« de nature à engendrer un retentissement important »* auprès de ces personnes. Or l'Administration est seule responsable de ces faits, pas les journalistes qui les révèlent. Ils constituent de surcroît une information qui mérite d'être portée à l'attention de celles et ceux qui sont susceptibles, de par leur enfermement, de subir une coercition illégale, et potentiellement attentatoire à leur intégrité physique.
L'administration pénitentiaire ne saurait être autorisée à cacher son incurie à garantir l'intégrité physique des personnes dont elle a la charge en censurant l'accès à une information d'intérêt public, sauf à violer gravement le droit des personnes détenues à la libre circulation de l'information, et celui de *L'Envolée* à la libre circulation des idées. […]

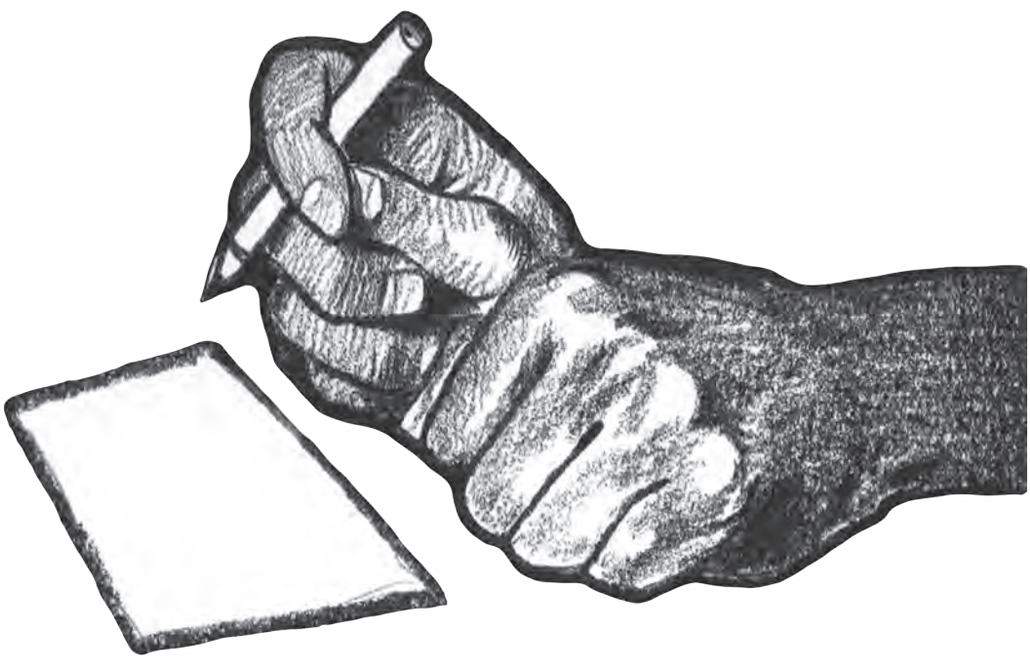

Le / /
À l'attention de Maître Émilie Bonvarlet, avocate, 33, rue Lacépède, 75005 Paris

Chère Maître,
Je soussigné/e ..... vous contacte en tant qu'abonné/e au journal *L'Envolée* dont vous assurez la défense.
Je vous informe que les agents de l'administration pénitentiaire de la prison de ..... où je suis actuellement incarcéré/e viennent de me retirer le n°57 du journal *L'Envolée.*

Cordialement,

LE BÂILLON, UNE VIEILLE TRADITION ?

Permanence d'une pratique mortelle et interdite

Ce que l'administration pénitentiaire (AP) a trouvé diffamatoire dans le n°55 de *L'Envolée*, c'est qu'on y lisait que certaines des pratiques qui ont tué Sambaly Diabaté à la centrale de Saint-Martin-de-Ré en 2016 – étranglement, placage ventral, pliage, usage d'un bâillon, transport menotté à l'horizontale – étaient toujours en usage bien qu'officiellement interdites, et continuaient à se transmettre entre surveillants. Des pratiques anciennes pour mater les prisonnier·e·s en révolte, et tou·te·s les récalcitrant·e·s.

Ce n'est pourtant pas *L'Envolée* qui le dit, mais les surveillants eux-mêmes à la barre du tribunal de La Rochelle lors de leur procès en décembre 2021 : *« On a fait comme d'habitude. À Fleury-Mérogis, j'ai vu cette méthode pratiquée dix, quinze fois »*, a déclaré un surveillant à propos du transport à l'horizontale. Un autre a confirmé que cette pratique était usuelle dans l'établissement francilien. *« C'est une intervention comme j'en ai vu d'autres »*, dira un troisième. *« J'ai pratiqué facilement une douzaine de fois la position allongée dans le camion »*, confirmera un quatrième. À la question : *« Avez-vous déjà vu ce genre de transfert ? »*, un gradé a répondu : *« Oui, on l'a fait à la* [prison de la] *Santé. »* Et le bâillon ? *« C'est interdit, mais avant c'était autorisé, et c'était il y a pas longtemps. » « Il y a des usages qui ne sont pas en cohérence avec les textes »*, a résumé la directrice de la centrale de l'époque.

Bien des prisonnier·e·s ont déjà témoigné dans *L'Envolée* de l'existence de telles pratiques. On pense au récit glaçant de Yann Tallon dans le n°12 du journal (novembre 2004) – qui avait d'ailleurs fait l'objet de poursuites lors du procès intenté par l'AP en juin 2006. Son transfert disciplinaire de la centrale de Moulins-Yzeure au QI de Bois-d'Arcy rappelle terriblement les circonstances de la mort de Sambaly Diabaté : *« 6h30 du matin, alors que je dormais, j'ai été étranglé, menotté, frappé ; j'ai alors perdu connaissance suite à la strangulation subie. Quand j'ai repris connaissance après quelques secondes, j'ai constaté que j'avais été bâillonné avec une espèce de serviette. J'ai été éjecté du lit, puis traîné de coursives en escaliers*

avec comme seul vêtement un caleçon – quelle humiliation, d'autant plus quand vous passez devant les gens qui composent la hiérarchie, notamment féminine ! Je me retrouve jeté dans un camion, rejoint par Charles S. Nous faisons route dans la maison d'arrêt située juste en face, tous deux sommes jetés au quartier disciplinaire. […]Une fois encore, nous détenus, nous sommes victimes dans un milieu où la seule loi est celle faite par la pénitentiaire ! C'est la plume contre l'enclume. »

Quelques mois plus tard, en 2005, un mouvement collectif éclatait à la même centrale de Moulins. Point de départ de la contestation ? La réactivation par la direction d'une note ministérielle de janvier 2003 qui stipulait la création des Eris (équipe régionale d'intervention et de sécurité), et mettait un terme à la tolérance qui permettait jusque-là l'ouverture des portes des cellules et la libre circulation des prisonniers pendant la journée. C'était la fin officielle des « socios » : *« une aile vide où on pouvait se regrouper – sauf le dimanche »*, ainsi que les a décrits un prisonnier. *« C'est là qu'on faisait la bouffe, qu'on jouait aux cartes »*. Sitôt émise, cette note est devenue le joker des directions : elle leur permet d'allonger la liste des interdits à volonté, comme le directeur de Moulins en 2005 ajoutant à la fermeture des portes l'interdiction d'apporter des serviettes et des tapis de sol au parloir. *« Ce mouvement, c'était pour demander que les parloirs puissent se passer comme on les a imposés au fil du temps. Jusqu'à présent, le week-end, au parloir, on installait un tapis de sol, on mettait des tentes, des matelas par terre, on pouvait faire l'amour avec nos compagnes : on l'avait imposé. […] Alors on a fait un blocage des promenades, des ateliers, on a bloqué la centrale pendant deux jours. En réponse il y a eu onze transferts. »*

La négociation qui a eu lieu après les transferts a été enregistrée par des prisonniers qui l'ont rendue publique par la suite. Dans la transcription de cette singulière « conversation » entre prisonniers et direction parue dans le n°29 (novembre 2010), il est notamment question de ces transferts : « – Un prisonnier : *On va revenir sur le premier sujet qui a été abordé, l'essentiel : la façon dont se sont passés ces transferts. C'est des méthodes qui sont acceptables ? M. X saucissonné, bâillonné, traîné par terre…*
– Le dirlo : *Saucissonné, traîné par terre, non ! J'y étais.* – Un prisonnier : *Bâillonné, vous êtes d'accord ?* – Le dirlo : *Bâillonné, oui, et encore que non. Non. Je crois que sur les onze, y en a qu'un qui a été bâillonné, parce qu'il n'a pas accepté de s'engager à se taire. Et si demain – je ne vous le souhaite pas, mais si demain vous êtes transférés, les gens vous diront en arrivant dans la cellule :* " Vous allez être transféré, je vous demande de rester silencieux, est-ce que vous acceptez ? " *Celui qui répond immédiatement* " oui ", *à condition qu'il l'accepte et qu'il respecte sa parole, il sera pas bâillonné. Les gens s'en vont comme ça. Celui qui ne s'engage pas à rester silencieux, qui se démène, à ce moment-là sera bâillonné. »*

« C'est la plume contre l'enclume »

La tranquille assurance de ce directeur justifiant l'usage du bâillon est déjà révélatrice du traitement des prisonnier·e·s jugé·e·s récalcitrant·e·s lors des transferts. Par contre, le tableau des matons demandant gentiment de garder le silence avant de se résoudre à appliquer le fameux bâillon semble un peu romancé. Dans le même numéro du journal, un prisonnier décrivait une scène assez différente : *« Le directeur dit que tout s'est bien passé avec les transférés alors qu'ils ont été bâillonnés direct ! Il nous raconte du pipeau pour pas qu'on soit en colère ; quand les Eris arrivent dans la cellule, ils ont déjà le bâillon en main ; le gars est réveillé à cinq heures du matin, ils arrivent en cagoule et pour pas que le type gueule, ils le bâillonnent ; ils rentrent avec les boucliers, ils le couchent dans le lit, ils l'attachent, le scotchent, le saucissonnent et le bâillonnent pour pas qu'il prévienne la détention et les autres qu'ils vont lever, pour pas qu'ils se préparent dans la cellule ; le premier, ils le bâillonnent direct. »*

La technique du bâillon a été officiellement interdite en 2006, notamment suite à ces luttes ; ce qui n'a pas définitivement empêché les matons d'en user, on l'a vu.
La publication de ce texte n'avait pas entraîné de poursuites en diffamation ; gageons qu'il ne sera pas plus poursuivi dans ce numéro.

EN PRISON, LA VIE TOUTE ENTIÈRE EST CENSURÉE

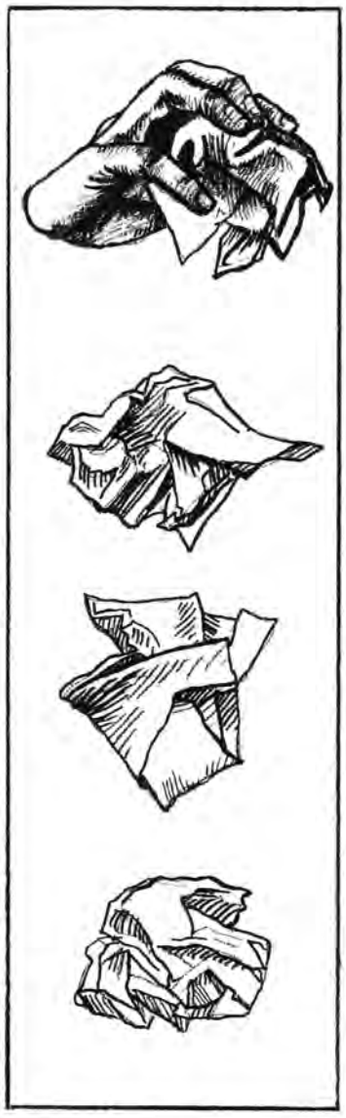

« Le 4 février dernier je vous ai envoyé un courrier, mais l'AP l'a censuré car soi-disant, il y avait des messages dissimulés ! Ici, ils se prennent pour Dieu tout-puissant, ils prennent des décisions à mon encontre pour essayer de me casser, mais ils ne me donnent aucune notification pour que je puisse faire des recours ! Même ma correspondance est filtrée ! La moitié de mes lettres ne quitte pas la taule ! Même des courriers pour mon avocat sont interceptés ! MDR ! La directrice m'a envoyé un petit courrier qui dit : " Il est dans votre intérêt d'arrêter d'imaginer des intentions négatives de la part des personnels, de vous remettre en question, de pacifier votre discours et de coopérer à la prise en charge qui vous est proposée. *" Mais allô, quoi ! En gros, ce qu'ils font c'est positif, et je devrais dire merci, en plus ! »*

Lettre de Mickaël,
Maison centrale d'Arles, le 23 février 2023

L'administration pénitentiaire (AP) se prend pour Dieu tout-puissant. Autrement dit, c'est une administration totale : les prisonniers et les prisonnières placées sous sa « gestion » lui sont assujetti·e·s dans absolument tous les aspects de leur vie, des plus infimes aux plus essentiels. Au gré de l'humeur de tel ou tel maton, de l'ambition de tel ou tel directeur, le pouvoir administratif régule leur quotidien au fil des notes, des circulaires et des coups de pression. Dans son petit tribunal interne – le prétoire – l'AP est d'ailleurs juge et partie pour condamner les idées ou les comportements qu'elle trouve déplaisants, dangereux, ou tout simplement pas raccord avec son idéologie sécuritaire. Concrètement, bien loin de n'être qu'un lieu de privation de la liberté d'aller et venir, la prison est un endroit où la plupart des droits dits « fondamentaux » de l'être humain sautent dès qu'on y met les pieds. La liberté de s'exprimer est un de ces nombreux droits. La liberté d'association et de s'exprimer collectivement, est quant à elle interdite car elle est automatiquement considérée comme hautement subversive.

« Nous, 25 femmes de la MAF, signons et envoyons une requête collective à la direction de la prison en demandant quelques améliorations dans la détention : le droit de sortir en promenade avec une bouteille d'eau, un livre ou un magazine ; une solution aux heures mortes que l'on passe en salle d'attente [...] *Nous passons en commission disciplinaire :* [pour deux d'entre nous], *sept jours de mitard avec sursis pour avoir mis des affiches revendicatives dans la cour de promenade.*

[Pour l'une d'entre nous,] *dix jours de mitard pour avoir écrit de sa propre main la requête collective mentionnée auparavant. Plusieurs détenues ont été appelées par la cheffe de détention et ont reçu de subtiles pressions : c'est interdit, et la prochaine fois il y aura des conséquences pour elles.* »

Maison d'arrêt des femmes de Seysses, avril 2012, *L'Envolée* n°36

En prison, la confidentialité n'existe pas : les moindres faits et gestes sont épiés par la vidéosurveillance et les micros dont les cellules et les parloirs peuvent être équipées, les appels téléphonique sont écoutés, enregistrés et même parfois interrompus, et les courriers reçus ou envoyés sont lus par le service du vaguemestre. La sortie de tout écrit, courrier, dessin, photographie ou autre image ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'administration, qui peut toujours les retenir pour des « raisons d'ordre et de sécurité » en invoquant une potentielle dangerosité. Ce « principe de précaution » les rend particulièrement sensibles à la moindre critique de la prison, de l'administration, des conditions de détention, aux dénonciations de violences commises par les personnels… sans compter la fâcheuse tendance de vaguemestres fantasmeurs à voir partout des menaces d'évasion, d'attentat ou de prise d'otages.

« Heureux d'entendre que vous avez eu ma précédente lettre ;) Ici, ça peut aller, ils m'ont encore censuré un courrier parce que j'avais dessiné un hélico qui survole une zonz, et ils disent que c'est une atteinte à la sécurité de la zonz ! MDR ! Je n'ai même plus la liberté de dessiner comme je veux ; en vrai, ils voudraient que je reste dans ma grotte sans bouger et sans toucher un stylo ou un crayon ! »

Lettre de Mickaël à l'émission *La Courte échelle*, Maison centrale d'Arles, le 23 février 2023

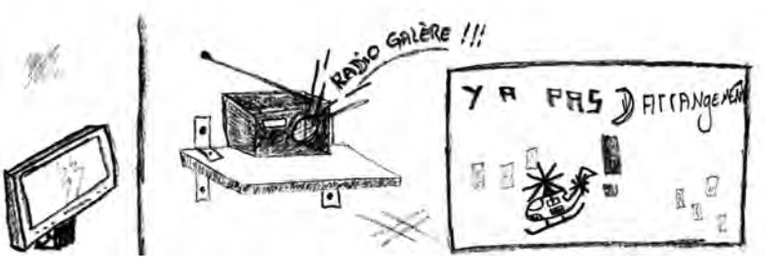

Dessin d'hélicoptère qui, lui, a passé le vaguemestre !

Manuscrits et courriers sont fréquemment retenus – que ce soit de l'intérieur vers l'extérieur ou le contraire : ils n'arrivent parfois jamais à leur destinataire, ou bien amputés de certaines phrases. Cette censure des courriers perturbe les échanges épistolaires : la réponse attendue n'arrive pas, les lettres se croisent… Autant d'obstacles au maintien de liens déjà mis à mal par la prison qui sépare les corps. La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) dénonce aussi les conséquences de ce contrôle par l'AP : *« autocensure de la part des détenus et de leurs proches dans leurs échanges, […] appauvrissement des rapports affectifs et en définitive isolement sentimental de la personne détenue »*.

Difficile donc – et même risqué – de dénoncer des violences et des comportements humiliants des matons et de critiquer la prison, alors que les premiers visés sont aussi les premiers à lire la lettre… avant, peut-être, de la censurer ! Nombre d'abonné·e·s de *L'Envolée* nous font part des réflexions désobligeantes et des fouilles de cellules qu'ils et elles subissent en représailles… et c'est pire pour celles et ceux qui nous écrivent.

« Apparemment, mes courriers ne sont pas arrivés ! En particulier celui où je m'exprime sur le soi-disant droit de s'exprimer collectivement en prison ! Chose impossible, car cela se transforme automatiquement comme une rébellion, une émeute, avec les sanctions très diversifiées. »

Lettre de Zouzou, Quartier femmes du centre pénitentiaire des Baumettes, le 3 avril 2023

Contrairement aux correspondances privées que nous avons à l'extérieur, les lettres des prisonniers et des prisonnières peuvent être transmises au procureur de la République en vue de poursuites pénales si elles contiennent des menaces ou des insultes envers le personnel pénitentiaire – ou tout autre fonctionnaire. Encore une entorse aux droits qui ne s'applique qu'à cette « sous-humanité ».
Les seuls lettres qui font exception sont

les courriers dits « protégés » : la correspondance avec l'avocat et quelques institutions comme le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le vaguemestre procède tout de même au fichage de ces correspondances, histoire de garder un œil sur les prisonniers et les prisonnières qui s'adressent à ces organisations assimilées à des « gauchistes ». Lors des fouilles de cellule, matons et matonnes se font souvent un plaisir d'aller fouiner dans ces correspondances « protégées » afin d'en découvrir la teneur. Une protection de courte durée. À peine autorisée à exister dans la sphère privée, la parole des prisonnier·e·s n'a pas droit de cité dans la sphère publique. Il est d'ailleurs interdit aux prisonnier·e·s de s'exprimer dans les médias – hors du contrôle de l'AP – sur leurs conditions de détention. La seule manière de contester une décision de l'AP, c'est le recours administratif ; une procédure plutôt longue, dans laquelle il vaut mieux être accompagné·e d'un·e avocat·e pour en comprendre le jargon.
Mais en aucun cas ces recours ne sont suspensifs, et même lorsque l'AP est condamnée, il lui suffit de faire preuve de « bonne foi » pour que le tribunal accorde un délai supplémentaire à la réparation du préjudice. Quant aux nombreuses décisions officieuses subies au quotidien par les prisonnier·e·s, il n'y a évidemment aucun recours contre elles.

Certains prisonniers et prisonnières bravent toutes les censures, les interdictions et les punitions pour dénoncer la condition qui leur est faite en faisant sortir des informations. C'est grâce à elles, c'est grâce à eux – dont nous saluons le courage – que dehors, nous pouvons nous en faire l'écho, et briser – un peu – l'omerta.

« J'ai reçu le n°55 [à Rennes] *avec mon courrier. Voilà ma surprise quand, quelques jours après, une cheffe m'appelle à son bureau pour me demander de rendre le magazine. Je lui ai répondu le discours de d'habitude : " C'est un magazine légal, la liberté d'expression, en plus le vaguemestre a contrôlé le courrier, pourquoi dois-je le rendre maintenant ? ", etc. Elle m'explique sur un ton très grave que le numéro était interdit " pour un article contre la sécurité " et blablabla, et que j'étais obligée de le rendre, sous menace de punition bien entendu. Moi, j'étais là, à moitié hallucinée, outrée… et morte de rire ! Car pendant que je lui demandais : " Et si je l'ai déjà jeté, quoi ? Vous allez me punir quand même ? Car je l'ai reçu il y a quelques jours, j'aurais pu parfaitement l'avoir déjà jeté… et alors ? " Elle était très mal à l'aise : " Donc vous l'avez jeté ? " Moi, je profitais du comique de la situation : "– Je me rappelle pas… –Vous allez avoir une fouille de cellule, alors ! – Vraiment ? Pour chercher un magazine que vous m'avez donné après contrôle ? (De toute façon, j'avais des fouilles tous les mois…) – Madame ! Vous l'avez ou pas ? " Bon, on a passé un moment comme ça… pendant que le très acclamé n°55 était dans mon sac à ce moment-là, hahaha !*

Après ça, deux choses étaient sûres :
1. J'ai eu, effectivement, une fouille de cellule (le summum du ridicule !).
2. Et, bien entendu, j'ai fait passer le n°55 de L'Envolée *pour que tout le monde puisse le lire, hahaha ! Ils sont tellement cons… Et qu'est-ce que ça fait du bien de se moquer d'eux ! »*

Itziar
Centro Penitenciario Alcalà-Meco – Madrid I,
le 10 octobre 2022

Rappelons que les personnes enfermées dans les centres de rétention administratives (CRA) subissent le même contrôle et la même censure d'une administration totale ; là aussi, certaines personnes prennent le risque de faire savoir le traitement qu'on leur réserve dans ces lieux de misère.

« On a le droit d'utiliser le téléphone, mais pas le smartphone. Avant, on avait cinq minutes le matin et cinq minutes le soir pour consulter les smartphones, mais maintenant, depuis une quinzaine de jours, ils ont enlevé ça. Ils disent qu'on peut récupérer la carte sim, mais on n'a pas le droit d'allumer le téléphone. Je sais pas si c'est par rapport à la pression que vous ou d'autres associations font, mais en tout cas ils ont enlevé ça. Dans d'autres centres, ils peuvent utiliser le smartphone avec une caméra cassée. Tout ça c'est pour ne pas pouvoir donner de preuves, c'est pour que le monde extérieur ne sache pas ce qu'il se passe dedans. »

Témoignage d'une personne enfermée au CRA de Vincennes, le 27 novembre 2021, dispo en intégralité sur le blog *À bas les CRA*

L'emprisonnement n'est pas non plus censé priver du droit à l'information ; c'est pourtant ce que fait l'Administration en empêchant l'accès à internet. L'interdiction du téléphone portable creuse une fracture numérique entre les 73 000 personnes enfermées et le reste du monde, et le gouvernement qui lutte contre les « zones blanches » (les zones rurales non couvertes par internet), œuvre plutôt côté prison pour des zones « brouilleurs d'ondes dernier cri » qui empêchent tout recours à la téléphonie mobile.

« Il y a aussi des brouilleurs qui ont été installés il y a pas longtemps, quasiment une cinquantaine : huit par étage, quatre par aile. Il y a aussi des brouilleurs dans les couloirs, dans le service de santé, au quartier disciplinaire, dans le centre de détention, dans les espaces communs. Quand j'étais au QI, j'avais un téléphone, mais ça ne captait jamais. »

Témoignage d'une prisonnière du centre pénitentiaire des Baumettes pour l'émission *La Lucarne*, le 28 mars 2021

Récemment, il y a eu plusieurs mouvements de protestation contre ces brouilleurs : des refus de remonter de promenade et des blocages à Toulon, Lanemezan, Seysses et Rennes. Au milieu des années 1970 déjà, c'est par des révoltes dans plusieurs prisons que les prisonnier·e·s avaient obtenu le droit de recevoir la presse, réduisant ainsi le décalage entre intérieur et extérieur pour le libre accès à l'information. Quant à la télévision présente dans la plupart des foyers depuis les années 1960, il a quand même fallu attendre 1986 et les mouvements massifs de prisonnier·e·s dont la principale revendication était « de l'air » pour que le pouvoir leur concède la télévision en cellule. La révolte des prisonniers et des prisonnières contre les brouilleurs, c'est-à-dire leur revendication de pouvoir accéder à internet, finira sans doute par prévaloir ; mais sûrement pas avant que soit développé un internet contrôlable et au moins aussi lucratif pour l'AP que le biz juteux du téléphone fixe en cabine ou en cellule à 10€ de l'heure vers un téléphone mobile.

« Ce soir c'est chaud les Baums, ça va péter !
Le blocage c'est pour les brouilleurs. C'est pas des LOL. »

Vidéo diffusée depuis le quartier hommes du centre pénitentiaire des Baumettes, le 28 janvier 2023
(À propos d'un refus de remonter de promenade et à l'arrivée des Eris)

Cette vidéo tout comme les infos qui sortent régulièrement prouvent que malgré la volonté de contrôle total de l'AP, prisonniers et prisonnières trouveront toujours quelques failles pour dire leurs réalités. À nous, dehors, de tout faire pour les faire circuler, quitte à risquer la censure et les poursuites… Ce sera toujours moins pire que d'être en prison, non ?

« Toute vérité est non pas ‘‘ bonne à dire ’’, mais vitale à dénoncer ! »

Centre pénitentiaire de Valence,
le 3 avril 2023,

Je vois qu'en ce mois d'avril 2023, le sujet de la prochaine édition de *L'Envolée*, c'est la censure sous toutes ses formes ! *[...]* Tout d'abord, je suis révolté de voir que quand l'AP et/ou la justice se loupent, une structure aussi combative et nécessaire, vitale pour faire sortir la parole des détenu·e·s se voit censurer par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) !
Révolté, mais pas surpris, car l'AP et la DAP, c'est bonnet blanc et blanc bonnet... Pour eux, pour leurs exactions et leurs actes délictueux, ils ont toujours été allergiques à la vérité ! Et surtout à ce que la vraie vérité soit connue du plus grand nombre, dedans comme dehors. Y a qu'à voir le n°55, que j'ai eu le temps de lire et de camoufler : ce sont nos bourreaux, mais ça, pour eux, il faut le cacher au grand public et aux masses enfermées ! Mais *L'Envolée* a dit *« Non »* comme bon nombre d'entre nous, soutenu·e·s par *L'Envolée* et ses représentants directs ou indirects. Nous qui sommes enfermé·e·s partout où la justice sévit ! *[...]*
Je parle là de la censure faite aux détenu·e·s ! *[...]* Ces censures peuvent être de différentes formes. Les courriers qui n'arrivent pas de l'extérieur vers l'intérieur, et vice-versa, alors que des deux côtés, on sait qu'il y a des envois. Ça épuise moralement et psychologiquement, ça peut exténuer les ami·e·s, la famille ou autres, et détruire nos liens ! Un moyen, aussi, de nous infliger plus de douleur ! Y a aussi la téléphonie, et bien d'autres choses. La censure a pour but de nous faire plier, nous détenu·e·s et nos proches, ce qui est inacceptable ! *L'Envolée*, moi, et à n'en pas douter une multitude de personnes dedans comme dehors, on refuse, et on refusera toujours de plier ! Toute vérité est non pas « bonne à dire », mais vitale à dénoncer ! C'est mon combat depuis quasiment vingt-trois ans !
Tout mon soutien à *L'Envo* ! Et pour info : la DAP, l'AP, vous aurez beau nous censurer, vous ne nous empêcherez jamais de dénoncer les vérités ! Et plus vous nous censurerez, plus on va continuer avec force à faire sortir la parole des détenu·e·s.
Courage et force à tous et toutes les enfermé·e·s
Y a pas d'arrangement.
Lâchez rien !

Moi, comme d'hab, c'est toujours
L'Infâme

« La censure laisse le champ libre à tous leurs actes »

Quartier femmes,
Centre pénitentiaire des Baumettes,
le 8 mars 2023

[...] Ils passent par la censure pour ne pas laisser savoir que tout ce qui se passe dans ce château aux quatre murs est de plus en plus grave depuis que nous sommes leur fonds de commerce – et eux, les artisans de tous leurs actes les plus sordides qui soient, ils ne sont pas punis ni quoi que ce soit. La censure du courrier, des magazines relatant les faits ? Je ne vois pas le mal d'en informer ceux qui s'y intéressent, et nous, nous sommes leurs balles de ping-pong. Pourquoi censurer la liberté d'expression ? C'est un droit, et tout est bien encadré dans les textes, mais bien sûr, entre la loi et son application, on nous enlève tous les droits, et même jusqu'à celui de lire des articles qui nous concernent directement. *[...]* Ils décident de censurer notre liberté d'expression, et la justice leur donne raison : là, ils sont tous complices. *[...]*
Eh oui : nous ne devons pas leur manquer de respect, mais eux peuvent nous traiter comme il leur plaît ; et plus c'est sale, plus ils ont raison, car nous ne sommes plus rien. Nous sommes les parias de ce monde. Nous mettre des bâtons dans les roues, c'est dans tous les domaines ; et nous enlever le droit d'expression, c'est pour ne pas faire la lumière sur ce que certaines d'entre nous vivent au quotidien. *[...]* Nous marchons sur la tête, mais plus rien ne m'étonne : des coups, des humiliations, des viols *(*)*, des enfants nés de viols, et enfin donner la mort... Et toutes ces personnes sont gratifiées de grades et de médailles. La censure laisse le champ libre à tous leurs actes les plus barbares.
N.

(*) En avril 2022, de nombreux articles de presse évoquent la garde à vue d'un surveillant accusé de viol à la prison des Baumettes.

« ON IMPRIMAIT DES PAGES NOIRES AVEC ÉCRIT CENSURÉ »

Une conversation entre deux anciens prisonniers à propos de la censure à l'intérieur

Nabil et Louis Perego ont tous les deux fait des longues peines, dans les années 2000 pour le premier, dans les années 1970 pour le second. Dans cet échange diffusé à l'antenne de *L'Envolée* fin février 2023, ils évoquent les luttes grandes et petites menées pour obtenir des espaces d'expression – notamment des journaux – hors du contrôle de l'administration pénitentiaire, et pour les défendre.

Nabil : Moi, je vais parler en tant qu'ancien détenu sur ce que ça a pu m'apporter de passer par *L'Envolée* dans mon parcours carcéral. Clairement, j'étais un détenu en lutte qui avait envie de se mobiliser… mais faut trouver des gens à l'extérieur qui sont prêts à nous écouter, et aussi à se bouger. Eh ben y avait pas beaucoup de possibilités : les grands médias, ils s'en foutent. Ils veulent pas relayer notre parole. Donc il reste toutes les petites radios : à l'époque, y avait *Papillon [radio anticarcérale de Saint-Étienne de 2009 à 2018]*, et plein d'autres en France, plein de radios locales qui traitent de ce sujet. C'est important de pouvoir toucher plein de gens quand on est à l'intérieur, pour pas se retrouver seul dans notre isolement à se dire : *« Nous, en fait, on a envie de bouger, et on peut pas. »* Ça m'a permis de rencontrer plein de gens différents, de communiquer, d'avoir du soutien quand j'en avais besoin, de trouver des solidarités… j'ai même eu des solidarités très inattendues ! Mais ça avait au moins le mérite que la parole sorte des murs, qu'elle reste pas figée à l'intérieur, ou juste dans un petit entourage qui ne permet pas de rendre les choses visibles. *L'Envolée*, ça permet de donner une visibilité à ceux qui, réellement, n'en ont pas.

Louis : Un petit mot sur *L'Envolée*… Moi, je pense que la prison est efficace tant qu'elle reste opaque et qu'elle fait peur ; c'est un de ses rôles sociaux les plus importants, et tous les canaux qui peuvent permettre de la rendre un peu plus transparente sont tout à fait souhaitables. En fait, des années 1980 à 2021, y a pas de changement. Les choses, c'est les mêmes. Y a juste la sécurité qui s'est encore plus renforcée, et l'isolement de chaque détenu. Moi, j'ai connu la prison à partir de janvier 1970 ; j'ai fait dix-huit ans, dont une grande partie à l'isolement. Je suis arrivé en maison centrale à Melun en 72. Y avait dans chaque cellule un poste de radio branché sur *France Culture*, et au moment des informations, ils coupaient le son. Il y a eu un grand changement au milieu des années 1970 avec les révoltes de 73 et 74. Avant, y avait absolument pas d'information : pas de radio, pas de journaux. Les seules communications qu'on pouvait avoir en maison d'arrêt, c'était par les parloirs famille et avocat. Et dans les centrales, y avait que la famille – quand elle ne se délite pas avec les années. Du coup y a eu ce gros changement sur la communication, on a commencé à être informés ; pour moi, c'est une articulation importante.

Nabil : Les familles, quand on leur dit : *« On va te priver de parloir, on va te priver de ceci, de cela »*, quand on les empêche d'envoyer du courrier ou qu'on le leur bloque, c'est fait pour maintenir les détenu·e·s et les familles en état de soumission. C'est la stratégie de la taule, c'est leur manière de fonctionner. Et c'est sur ces trucs-là, je pense, que les luttes doivent intervenir. Ils veulent pas qu'on communique ? Eh ben on va communiquer !

Louis : Je suis content de voir qu'à l'extérieur, y a des gens qui font des journaux et qui peuvent relayer une parole qui ne peut pas être dite ailleurs. Une des premières luttes que j'ai menées avec des copains, c'est qu'on a essayé de créer un syndicat de prisonniers. Alors bon, ça a pas passé la journée, parce que dès que ça a été diffusé à l'extérieur et que les statuts ont été déposés, ben on nous a séparés. Ils appelaient cette prison *« la marmite du diable »*, dans les journaux. Quand je suis arrivé, y avait les tinettes, les brocs d'eau… Y avait pas d'eau courante. On a continué avec la création d'un journal, parce que moi, ce qui me semble primordial, c'est justement la communication. Le journal s'appelait *L'Écrou* ; il a duré douze ans quand même, et avec une parole, une réflexion politique. C'était pas un recueil de poèmes ou un fanzine. Quand des articles étaient censurés, systématiquement, on ne publiait pas autre chose à la place. On ne passait pas ça sous silence : on imprimait des pages noires avec écrit : « censure ». L'occasion s'est présentée en 1982 quand un directeur complètement atypique a déboulé à la maison d'arrêt de Lyon. Un doux rêveur, un utopiste, qui a fait ouvrir les portes du quartier d'isolement pendant la journée. Avant, ceux d'en face, on les voyait pas ! On les entendait parfois crier ou craquer, mais on les voyait pas. Il s'est fait virer par l'administration pénitentiaire et il est devenu historien des prisons ; c'est Christian Carlier. Il s'était mis à dos les syndicats de matons les plus réactionnaires : il recevait des cercueils ! On avait des relais à l'extérieur, parce qu'il a permis à des gens de venir. Quelqu'un est venu m'interviewer pour une émission radio qui nous relayait, puis ça s'est élargi, si bien que ce journal était vendu à l'extérieur et distribué dans les cellules pour susciter la participation d'un maximum de gens.

Nabil : Moi j'ai pas connu cette époque, mais je suis bluffé qu'un directeur de prison ait toléré un journal qui parle de prison ! Aujourd'hui des journaux publiés par des détenu·e·s en prison y en a, mais ça traite pas de la prison. La censure est telle que les détenus ont rien le droit de dire : ils ont juste le droit de donner une recette de cuisine, ça se limite à ça ; au pire, ils font des grilles de mots croisés pour occuper les détenu·e·s. Impossible de dire quelque chose à travers ces journaux… Ils sont créés par l'administration pénitentiaire, mais pas que : il y a des gens de l'extérieur qui viennent participer à ça, et que ça dérange pas trop de se dire : « Ben ouais, c'est un journal ultra censuré »… où la parole des détenu·e·s, elle existe pas, en fait.

Louis : Je pense qu'il s'agissait d'une période tout à fait exceptionnelle, qui ne se reproduira peut-être jamais. Les plus grosses difficultés qu'on avait avec les ouvertures permises par ce directeur-là, c'était avec le service social. Avec eux, ça a été la guerre tout le temps : ils auraient préféré qu'on continue à faire des mots croisés et des dessins ! Elle était toujours remise en question, l'existence du journal… Je raconte pas toutes les difficultés qu'on a rencontrées. Y en a qui sont partis au mitard pour un brouillon retrouvé dans une cellule. C'était compliqué. On avait droit à des fouilles supplémentaires. On avait complètement accepté ça, c'était un acte militant.

Nabil : J'ai vécu des trucs similaires quand on nous propose une activité soi-disant libre, où on peut venir… Par exemple on a fait une activité slam dans le cadre d'un festival, et ils avaient appelé ça « Paroles et musique en liberté… » – alors qu'en fait, nous, on est dedans, merci bien… On avait fait plein d'écrits. L'administration pénitentiaire nous a pas permis de les publier. Ils nous ont dit : *« Non, mais en fait, ce que vous dites là, ça passe pas la censure. »* On a dit : *« Ben alors nous, on joue pas le jeu ! Le jour de la représentation on ne va pas jouer, vu que vous nous dites que la moitié de nos textes sont censurés ! »*

Vous pouvez écouter l'intégralité de cette conversation dans l'émission du vendredi 24 février 2023 sur lenvolee.net.
Nabil y présente Bruits de coursives, *montages sonores et vidéos réalisés à partir de sons de prison – qui marquent à vie - et de paroles de prisonnier·e·s et proches* « dans l'objectif de les diffuser lors de discussions publiques pour nourrir réflexions et combats contre l'enfermement » *(FB : baraminecrew). Louis Perego, Annette et Christine présentaient dans cette même émission leur spectacle* Parloir Famille, *réalisé pour partager leur expérience commune, c'est-à-dire dix-huit ans de prison pour lui et dix-huit ans de parloirs pour ses proches (parloirslibres.fr/conference-derangee/).*

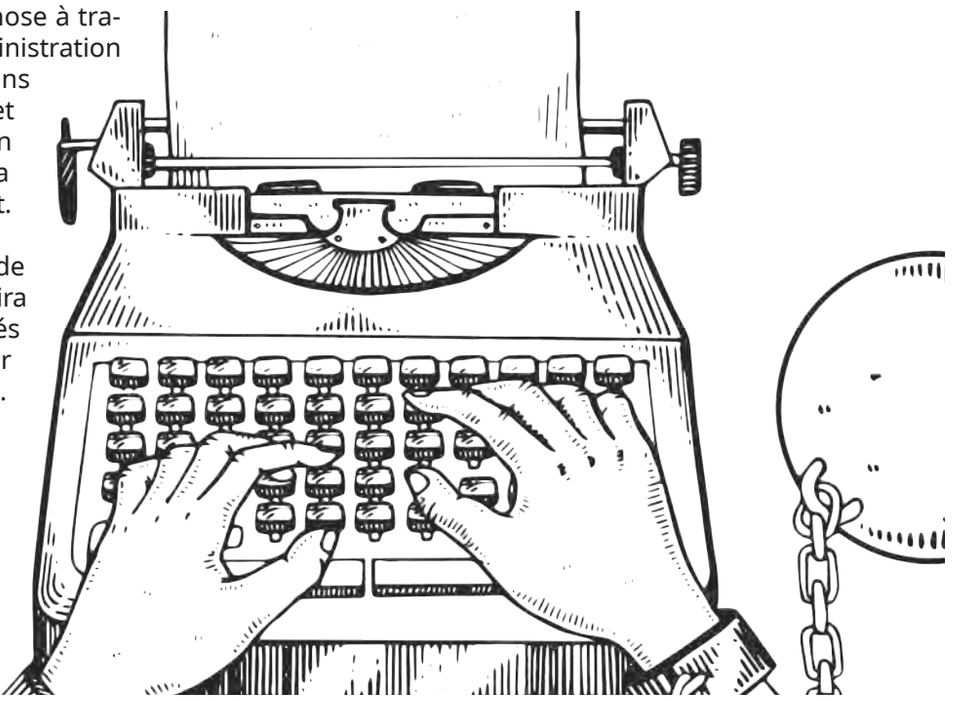

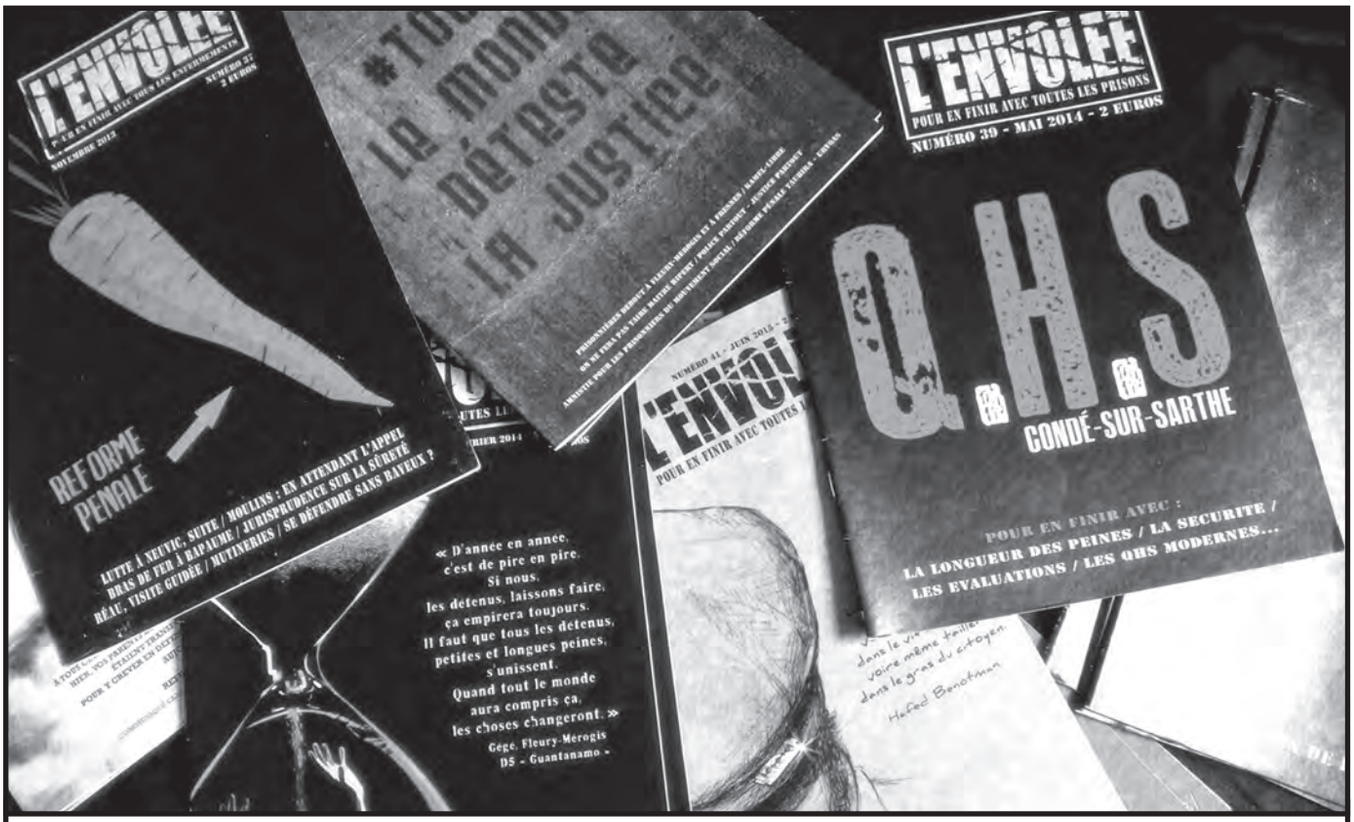

VINGT-DEUX ANS ET TOUTES SES DENTS

RETOUR SUR LES CENSURES ET LES PLAINTES CONTRE *L'ENVOLÉE*

Comme le relevait l'ami Hafed Benotman en 2010, « Le Canard enchaîné *a fait un dossier sur la censure et décrété que notre journal était le plus censuré de France, voire d'Europe. Pendant le dernier procès que nous avons eu pour diffamation, le président du tribunal correctionnel de Beauvais a osé dire :* "Les faits dénoncés dans *L'Envolée* sont avérés mais mal formulés." Dès 2001, l'administration pénitentiaire (AP) censure *L'Envolée*. Quand ce n'est pas une interdiction à l'échelle nationale, certains directeurs ou des vaguemestres zélés s'opposent à sa distribution. Il y a aussi des plaintes – ou des menaces de plainte – des matons et de leurs syndicats ; ou plus directement des coups de pression aux abonné·e·s.

La création de l'émission et du journal s'inscrit dans une période de luttes de prisonnier·e·s qui, vingt ans après l'abolition de la guillotine, se retrouvent à faire des peines infaisables – souvent à l'isolement. Le journal se veut alors un outil pour faire circuler la parole de prison en prison. Au fil des interdictions, il devient aussi pour les prisonnier·e·s un enjeu de lutte en soi… et continue malgré tout à circuler. L'AP ne veut pas seulement briser les luttes, mais aussi empêcher la construction d'un point de vue politique depuis la taule.

PREMIÈRES CENSURES ADMINISTRATIVES

Si le premier numéro (juin 2001) parvient à quasiment tou·te·s les abonné·e·s grâce à l'effet de surprise, l'AP réagit aussitôt en empêchant la distribution du journal : la diffusion est entravée des numéros 2 à 15. Dans un premier temps, la censure prend la forme de notes internes du ministère à l'échelon national ou de censures locales par les directeurs, taule par taule.

Lors de la retenue du n° 2, un prisonnier signale à *L'Envolée* qu'il y aurait une circulaire ministérielle datée du 6 octobre 2001 interdisant complètement la distribution du journal en prison. Comme ce sera souvent le cas par la suite, l'AP ne prend même pas la peine d'en informer la directrice de publication, qui doit partir à la pêche aux informations. Premier prétexte : un prétendu défaut de dépôt légal. Ce dernier est rapidement transmis à l'AP et intégré au numéro suivant. Finalement, ni l'AP ni le ministère de la justice

L'ENVOLÉE 5F

septembre 2001

Philippe CAPERA

Le Collectif des détenus des maisons centrales de Lannemezan et d'Arles, juillet 2001.

Extrait d'un communiqué des prisonniers de la centrale d'Arles, *L'Envolée* n° 2, septembre 2001

« Un jour de canicule en juillet, ils l'ont jeté au cachot. Puis au QI. 50° sous le toit. Les grilles et les vitres dépolies pires que la porte d'un four. Pour survivre, il faut vivre mouillé. Même les plus solides croient y perdre la raison. Kamel devait sortir en septembre. Un matin, le sang sous sa porte donna l'alarme. Kamel s'est tranché le sexe avec une lame de rasoir !

Qui est responsable ? Ni le directeur, puisque Kamel avait demandé à être isolé, ni le médecin qui l'avait sorti du mitard, ni le psy qui le cachetonnait de remèdes de cheval. Alors qui ? La fatalité ? L'an dernier, nous avions déjà bloqué la prison pour le faire sortir du QI et du mitard. Après sa tentative de suicide, une responsable avait répondu à nos craintes : "On a l'habitude, on gère ça très bien !"

Que faisait-il en prison et non dans un centre de soins ? Qui est responsable de ces quelques semaines de trop ? Qui est responsable de son délabrement psychique au cours de ces années ? Le système. Oui ! Le système carcéral dans tous ses rouages d'inhumanité, de désintérêt social, de solitude dans la multitude, de répression décervelée. »

ne retrouvent les motifs de l'interdiction ! En fait, ils tâtonnent : il ne s'agit que d'une simple note de service, inégalement appliquée d'une taule à l'autre, voire même d'un·e prisonnier·e à l'autre. Comme on peut le lire dans le n° 3 : *« Ils cherchent tout simplement à gagner du temps, essayant de ne pas faire trop de vagues en espérant trouver un motif légal d'empêcher la circulation de* L'Envolée *en détention. »*

Suite au recours devant le tribunal administratif de Michel Ghellam, prisonnier à la centrale de Saint-Maur, le ministère de la justice finit par devoir fournir une explication… Et au bout du compte, il n'y a pas que le défaut de dépôt légal : *« mot d'ordre de lutte pour commémorer l'abolition de la peine de mort », « attitude de contestation systématique de l'AP », « apologie de détenus dangereux et connus, les érigeant en victimes innocentes d'un système étatique et judiciaire décrit comme totalitaire », « attaques et calomnies violentes contre des directeurs d'établissement, des magistrats, des médecins, des personnels de surveillance et socio-éducatifs, parfois visés de manière nominative »…*

Bref, c'est bien le fond de ce que les prisonnier·e·s racontent dans *L'Envolée* qui pose problème à la pénitentiaire. On peut lire dans le n° 7 que *« tous les moyens sont développés par l'AP à la fois pour empêcher toute coordination et pour faire taire tout ce qui pourrait entacher l'exercice de son plein pouvoir. En fait, c'est l'existence même d'un outil mis au service de ceux qu'on prive de tout, y compris de la possibilité de s'exprimer, qui dérange le ministère de la Justice. »* Didier Lallement – alors directeur de l'AP ! – incrimine des passages précis du n° 2. Dans le viseur, l'extrait d'un communiqué de presse dénonçant la violence des CRS lors d'une mutinerie à Grasse suite à la mort au mitard de Ralph Hamouda : *« les représentants de l'ordre et de la sécurité sont appelés à la rescousse. Bilan : 11 blessés. Les CRS tirent sur les détenus, les prisons ne sont plus simplement des zones de non-droit, des mouroirs, mais elles sont aussi des abattoirs et des stands de tir sur cibles humaines. »* Également incriminés, un texte collectif sur les maladies mentales en prison écrit suite à l'automutilation de Kamel à Arles (voir encart), ainsi qu'un dossier sur le suicide en prison mettant en cause la responsabilité de l'AP et de ses matons (voir la lettre de Sonia, page 22). Le n° 6 est également retenu suite à une note interne du ministère, qui y voit des incitations à la rébellion et la description d'*« éléments de sécurité »* de la future taule de Seysses – informations pourtant déjà publiées dans un journal non censuré, et cantinable : *La Dépêche du Midi*.

En septembre 2002, un syndicat de matons répand sa bile

dans *Le Journal du Dimanche* : *L'Envolée* est dépeinte comme « *les enfants d'Action directe* » distillant « *la prose de militants islamistes et de trafiquants de banlieue* ». Un droit de réponse est rédigé : « *Nous ne demandons aucunement à nos correspondants incarcérés de joindre à leur courrier un CV ou un CJ* [casier judiciaire] [...]. *Entre un dit trafiquant de banlieue et un militant islamiste, entre un* hold-uper *et un VIP, nous ne faisons pas de différence. Nous parlons de l'être humain enfermé.* » Un délégué Ufap s'indigne : c'est « *un journal abominable et ordurier qui nous fait passer pour des tortionnaires. Logiquement, il est censuré quand il arrive par la Poste, mais en fait il circule sous le manteau et on le trouve quasiment dans toutes les prisons.* » Dans chaque taule, des matons bloquent non seulement le journal, mais aussi les lettres que les prisonnier·e·s lui adressent. En 2005, Franck écrit de Villepinte : « *Ici, rien qu'au mot "envolée", le courrier est passé aux rayons X.* »

L'ENVOLÉE EN PROCÈS

L'AP porte plainte pour diffamation suite à la publication du n° 10. Cette première offensive judiciaire échoue en raison d'une nullité de procédure, mais elle indique un changement de stratégie avec la mobilisation d'outils juridiques – et d'une menace financière directe contre le journal. Les plaintes suivantes aboutissent à un procès pénal qui se tient le 19 décembre 2006 au tribunal correctionnel de Beauvais. Des articles et des lettres des numéros 12 à 15 sont poursuivis pour « *diffamation publique envers une administration publique* ». *L'Envolée* en profite pour donner l'occasion à des prisonniers de prendre la parole – et un peu l'air, au passage : « *Merci à vous, Didier, Laurent, Xavier et André. Merci d'avoir accepté d'être extraits de vos bagnes respectifs pour venir témoigner.* [...] *Vous avez réussi à transformer autant que possible cette salle de tribunal en tribune. Personne n'est dupe, les palais de*

EXTRAITS DES DÉCLARATIONS DE TROIS DES PRISONNIERS QUI ONT TÉMOIGNÉ À LA BARRE DU TRIBUNAL DE BEAUVAIS (*L'ENVOLÉE* N° 19)

André Allaix : « *Les personnels pénitentiaires peuvent avoir des cagoules ou pas, apparemment vous mettez des œillères sur toute l'institution judiciaire française. Parce que ça fait trois ans que j'ai des pièces flagrantes : des déclarations de personnels pénitentiaires, d'Eris, de surveillants, de chefs, de directeurs, qui affirment, c'est leurs propos, qu'ils ont tabassé, mis des coups de cutter... Mais bon, on veut pas entendre, c'est toujours pareil, on leur met des cagoules parce que nous, on est dangereux, moi je me demande qui est dangereux. Si c'est nous ou eux ? [...] Et moi, j'affirme, j'affirme aujourd'hui, et j'attends que vous m'attaquiez en diffamation ; comme ça, cela me permettra que la chose soit jugée. J'affirme que la pénitentiaire dans son ensemble... que la justice, déjà, elle dénie et elle refuse d'instruire... J'affirme que c'est des tortionnaires, des barbares, et des pervers. Alors allez-y, attaquez-moi ! Quand on vous écrase les couilles et qu'on vous fout des mains dans le cul, comment vous appelez ça ? Moi c'est ce qui m'est arrivé... C'est indécent, ce que vous faites. Voilà ce que j'ai envie de vous dire : c'est indécent. Vous osez les attaquer alors que la vérité est là.* »

Didier Cadet : « *La centrale fonctionne un peu à part et a été gérée par M. Danet pendant des années, c'est un État dans l'État. Ici, tous les droits sont bafoués ; pas de droit d'association. La prison est un peu difficile à trouver, une lutte a été nécessaire pour réglementer les tours de parloir, sinon les familles étaient renvoyées même si elles avaient traversé la France. Le directeur M. Danet répondait :* "Moi, je suis un mur." [Rappelant le racisme de certains surveillants qui arborent parfois des badges du Front National :] *Les matons ont même tenté de payer un détenu 'déséquilibré' pour qu'il agresse un surveillant-chef noir... C'est toujours les mêmes matons volontaires qui travaillent au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire, et ils font ce qu'ils veulent : coups, gaz – et tout ça ne sort pas de Clairvaux. Les cris qu'on entend la nuit à 200 mètres, c'est pas dans nos cauchemars. Les QI, ce sont des lieux de torture, des lieux pour vous éliminer... Que le QI détruise, ça fait partie du système...* »

Laurent Jacqua : « *Moulins, Noël 95-96, je suis malade du sida, il n'y a pas de médicaments, pas de trithérapie à cette époque ; il y a eu un incident au parloir, j'ai refusé de tousser ; tousser, ça signifie se déshabiller, se baisser et tousser. Je pesais 50 kg et j'étais à huit T4, il faisait froid, c'était l'hiver et j'étais nu. Dans le mitard il y avait un matelas, obligatoire depuis une loi européenne qui oblige la présence d'un matelas dans les cellules du mitard, obligation uniquement le jour. Un surveillant passe, me voit assis sur le matelas et me dit que je ne peux pas m'asseoir dessus. Je lui dis de me laisser tranquille, il revient et m'enlève le matelas. Le docteur fait sa ronde et doit faire un certificat pour que j'obtienne le retour du matelas. Par rapport à ça, j'ai porté plainte ; il y a eu un vice de procédure, c'est passé à la trappe.* »

justice ne sont pas notre terrain, et nous n'avons jamais rien à y gagner. Non, il n'y a pas de beaux procès, les règles du jeu morbide qui se déroule là tous les jours appartiennent au monde que nous combattons. Ce que vous avez réussi à dire est d'un autre ordre : vous avez tour à tour décrit, dénoncé la réalité carcérale. » (Édito du n° 19).

Il est d'abord reproché à *L'Envolée* d'avoir publié des textes sur les violences et les méthodes des Eris (voir la lettre de Gégé page 23 et celle de Y. Tallon page 8). La deuxième plainte porte sur des propos tenus sur la torture de l'isolement et sur le mouroir de Clairvaux, ainsi que sur un extrait d'un livre sur l'affaire Mirval paru en 1976 et qui n'a pas été poursuivi à l'époque. Jeune prisonnier à Fleury, Patrick Mirval est mort au début des années 1970 dans un fourgon où était présent… un certain Danet, plus tard promu au poste de directeur de la centrale de Clairvaux, qui s'associe à cette plainte. La dernière concerne un texte sur la privation de soin qui met en danger la santé des prisonnier·e·s.

Dans son délibéré du 29 mai 2007, le tribunal considère que le journal décrit « *des faits exacts* », mais que leur présentation est « *offensante* », et il y voit matière à condamnation. *L'Envolée* est condamnée à 3 000 euros d'amende avec sursis et 500 euros de dommages et intérêts pour Danet. Difficile de prendre le sursis autrement que comme une injonction à l'autocensure : nous décidons de faire appel. Le procès se tient le 29 août 2007 – en l'absence de l'avocate suite au refus d'un report de l'audience, dans une salle quasiment vide et sans les témoins du premier procès ! Verdict : le sursis tombe, le journal est condamné à payer 5 000 euros. Le pourvoi en cassation du journal est refusé.

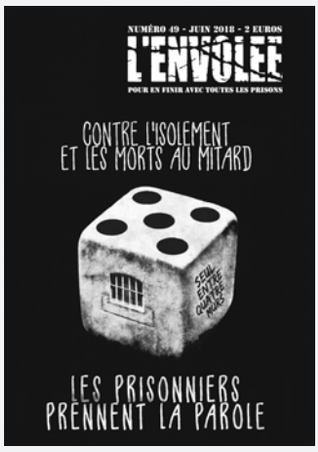

COMMUNIQUÉ DES PRISONNIERS DE SEYSSES, 19 AVRIL 2018
(*L'ENVOLÉE* N° 49)

« Si plus d'une centaine de prisonniers ont refusé de remonter en cellule plusieurs jours de suite cette semaine, c'est parce que c'est tout ce qu'on peut faire pour protester, ici. Jaouad est mort au mitard, et l'autopsie aurait conclu à un suicide. Mais on sait que ce n'est pas le cas, car il y a des témoins qui étaient présents dans les cellules environnantes lors de son passage à tabac, qui ont tout entendu, qui ont assisté à tout ça. C'est suite à un déferlement de coups que Jaouad est mort samedi. Pensez-vous que nous serions 200 prisonniers à refuser de remonter en cellule et à déployer une banderole dans la cour de promenade si nous n'étions pas convaincus [qu'ils mentent] *?* […] *Certains d'entre nous (sur)vivent dans cette prison de Seysses depuis plusieurs années, ou y font beaucoup d'allers-retours. Cette situation n'est pas nouvelle, et d'autres "morts suspectes" ont eu lieu ici ces dernières années. Nous avons vite compris que notre parole ne valait rien face à la leur, mais nous savons aussi que beaucoup dehors s'interrogent ou ont déjà compris leur petite mascarade. Qui tue. C'est très difficile pour nous de donner des preuves de ce qu'on avance. Ici, nous sommes enfermés, et chaque information qui arrive dehors risque d'avoir de graves conséquences pour nous. Pourtant il faut que ça se sache, car nous sommes en danger de mort. Les surveillants jouent avec nos vies dans ce quartier disciplinaire. »*

PAS DE PROCÈS… MAIS DE LA CENSURE

À partir du n° 16, le journal fait l'objet de censures locales dans certaines taules et les prisonnier·e·s en contact avec *L'Envolée* subissent toujours des représailles de la part des matons. Les syndicats de matons et le ministère continuent à faire planer la menace de plaintes en diffamation chaque fois que des prisonnier·e·s luttent pour faire sortir des informations. En 2012-2013, suite à une lutte des prisonnières de la MAF de Seysses particulièrement relayée à l'extérieur, FO pénitentiaire menace d'une procédure et cinq matonnes soutenues par le syndicat SPS portent plainte pour diffamation contre un animateur de l'émission *L'Envolée*. Comme l'écrivent les prisonnières dans un appel le 10 mai 2013 : « *Incarcérées à la prison de Seysses, quartier femmes, nous souhaiterions alerter l'opinion publique sur les conditions de détention qui nous sont infligées. Des exemples concrets de propos diffamatoires, méprisants, condescendants tenus par les surveillantes sont légion. Nous avons alors tenté de prévenir la direction, mais il semble que nos courriers n'arrivent jamais dans le bureau, nos lettres étant interceptées par les surveillantes. À bout de nerfs, épuisées par ces conditions de détention rythmées par la répression, les brimades et les pressions, nous*

avons entrepris aujourd'hui une action afin de tenter de faire bouger les choses. »

Même chose après la mort de Jaouad au mitard de Seysses le 18 avril 2018 : 200 prisonniers refusent de remonter en cellule et font sortir un communiqué, relayé par *L'Envolée* et d'autres collectifs, affirmant que Jaouad ne s'est pas suicidé comme veut le faire croire l'AP, mais qu'il a été tabassé à mort par des matons (voir encart page précédente). Au cours d'une semaine de blocages à l'intérieur et de révoltes dans le quartier de Jaouad à Toulouse, et tandis que les médias ne relaient que la version officielle des matons, Belloubet, la ministre d'alors, sort un communiqué menaçant de poursuites les auteurs des accusations et leurs relais. La matonnerie ne supporte pas que ce qui se passe en prison circule à l'extérieur. En 2018, les luttes collectives à Seysses sont relayées dans des tracts, des affiches, des articles sur internet et diverses émissions de radio. Cette fois-ci, la presse bourgeoise se décide enfin à relayer, mais même elle n'est pas à l'abri de la colère des matons : en 2008, une journaliste du *Parisien* est poursuivie en diffamation après avoir publié le témoignage de « Guy-Charles », ex-prisonnier de Fleury-Mérogis, qui parle de leur violence. L'article fait scandale ; trois mois après, 339 surveillants de la maison d'arrêt portent plainte. Publiée dans *Libération*, la tribune « Silence, on incarcère ! » s'émeut de la procédure – tribune signée par Dupont-Moretti, dont le ministère est aujourd'hui à l'origine des censures les plus récentes de *L'Envolée*.

CENSURES ADMINISTRATIVES, LE RETOUR

Depuis deux ans, trois numéros du journal ont fait l'objet d'une censure nationale suite à des notes du ministère : les numéros 52, 55 et 56. Ces censures auraient été accompagnées de plaintes pour diffamation – sans que la directrice de publication n'en soit informée.
Les syndicats de matons jouent un rôle central dans ces censures. Quelle surprise ! À la suite de la publication du n° 52, la CGT pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe se fend d'un tract, « *L'Envolée* ou l'escalade ? », qui exige la censure du numéro et s'indigne contre un journal « *connu pour ses propos douteux et calomnieux à l'égard du professionnalisme des surveillants pénitentiaires* », qui existe toujours « *malgré des tentatives de censure justifiées et malgré des poursuites pour diffamation, elles aussi justifiées* ». À propos du dossier sur les morts suspectes

en taule, la confédération estime que le n° 52 est un « *appel à la haine* » qui fait courir un risque aux matons en encourageant des « *illuminés* » *(sic)* à s'en prendre physiquement à eux. La CGT reproche aussi au journal d'avoir soutenu l'auteur du prétendu attentat terroriste à Condé-sur-Sarthe du 5 mars 2019 au cours duquel le Raid a tué Hanane Aboulhana, la compagne d'un prisonnier (voir page 24). Quelques jours plus tard, un communiqué national affirme qu'ils ont eu gain de cause : la distribution du n° 52 serait déjà suspendue, et une procédure aurait été lancée à l'encontre du journal. La note officielle permettant la censure tombe un mois plus tard, le 4 janvier 2021.
Les numéros 55 et 56 connaissent le même sort, probablement parce que des syndicats de matons ont de nouveau fait remonter ce qui les froissait. Une tribune signée par l'OIP, le SAF, la LDH, la FASTI, l'ACAT, l'A3D et Ban public, paraît le 19 mars 2023 dans *Le Monde**.
Elle revient sur ces interdictions administratives, notamment sur « *l'horreur tellement banale* » de la mise à mort de Sambaly Diabaté à Saint-Martin-de-Ré en 2016. Si ces organisations signent une telle tribune, c'est notamment parce que les luttes des prisonnier·e·s et de leurs familles rendent de plus en plus difficile l'invisibilisation de la violence pénitentiaire – c'est ça qui exaspère l'AP. Dans ce contexte, le champ d'action de la censure s'étend : récemment, la revue de l'OIP *Dedans-Dehors* a pour la première fois fait l'objet d'une retenue administrative au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran. En janvier dernier, une prisonnière de Lille-Sequedin s'est vu saisir l'exemplaire du numéro 117 de la revue… qui fait état des violences des matons dans cette taule.

Comme on le dit à la fin de chaque émission, en reprenant une formule qui tournait dans les QI en lutte des années 2000, « *Y a pas d'arrangement !* »
Et il n'y en aura jamais.

*** « En censurant le journal *L'Envolée*, l'administration pénitentiaire étouffe un peu plus la parole des personnes enfermées », *Le Monde*, 19 mars 2023, tribune signée par l'Observatoire international des prisons, le Syndicat des avocats de France, la Ligue des droits de l'homme, la Fédération des associations de solidarité avec tou·te·s les immigré·e·s, l'Action des chrétiens contre la torture, l'Association de défense des droits des détenus et Ban public.**

« On n'est pas vos chiens. »

(*L'Envolée* n° 2, septembre 2001)

Cette lettre de Sonia fait partie des textes incriminés par Didier Lallement. Nous avons choisi de la republier ici, tant son analyse sur le suicide reste d'actualité. Le passage incriminé est en italique.

« L'isolement incite à la réflexion. Avant mon incarcération, le mot "suicide" ne m'avait jamais effleuré l'esprit. Bien au contraire, la vie était (et est) pour moi quelque chose à croquer à pleines dents. Ce n'est qu'en arrivant à Fresnes que ce mot m'est apparu comme une sortie de secours qui signifie pour moi : "exit et liberté". *[...]* Mais il faut se dire que tout a une fin, alors pourquoi se donner une fin aussi horrible. C'est vrai que pour une première incarcération, le choc est plus dur à encaisser. Je me souviens de mon arrivée ; dès qu'on m'a donné mon fameux paquetage, on m'a escortée jusqu'à ma "splendide demeure" et là, la porte s'est refermée derrière moi ; la première chose qui m'a traversé l'esprit était que : "Je n'ouvrirai plus jamais cette porte, c'est eux qui ont la clef". Et la deuxième chose qui m'a traversé l'esprit était le suicide. Et oui, j'ai pensé au suicide fortement, il résonnait dans ma tête. Mais je n'ai pas été la seule à y penser, car d'autres détenu·e·s y ont pensé, mais eux ont été jusqu'au bout. Était-ce la seule solution ? Telle est la question !... Le suicide est un acte de courage, de dire, de crier que l'on en a marre d'être traité ainsi comme des animaux sauvages en cage. Par ce geste, il ne faut pas oublier la souffrance de notre famille et la jouissance de la justice. *[...]*

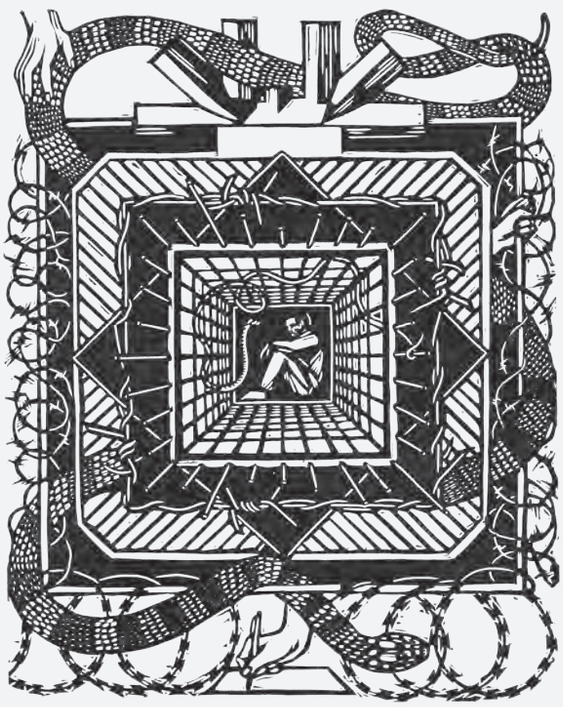

Il ne faut pas oublier que l'administration pénitentiaire a sa part de responsabilité dans le suicide des détenu·e·s, car non seulement on se fait juger par nos juges, avocats et autres, mais en plus les surveillantes se permettent de nous juger à leur tour ; pour qui se prennent-elles ? Leur travail est de nous surveiller, non de nous juger. Si c'est le cas, elles se sont trompées de métier. Se trouver confronté au monde carcéral du jour au lendemain est irréel, seuls ceux qui y sont confrontés peuvent le comprendre. On croit que l'on fait un cauchemar et qu'on va se réveiller, mais le problème, c'est que c'est la réalité. Et ouais, la prison, c'est l'absence, l'impuissance, le manque, l'éloignement, la "détresse". Et c'est cette dernière qui peut engendrer le suicide.

De plus, ***l'administration tente de déstructurer l'individu, elle lui montre dans tous les sens du terme qu'à ses yeux, il n'a pas le droit, pas le choix, il n'a pas le pouvoir de décider, en fait, il doit obéir. Excusez-moi, mais on n'est pas vos chiens, OK !*** *[...]* Le temps fait réfléchir, et moi j'ai le choix entre deux chemins : soit le "suicide", ou bien me "battre". J'ai choisi de me battre, et j'en suis fière. Je remercie certaines détenues de Fresnes (elles se reconnaîtront) d'avoir été et d'être là, avec qui j'ai pu discuter de tout et de rien, qui m'ont remonté le moral quand cela n'allait pas bien, qui m'ont fait rire à en pleurer, qui pendant quelques minutes m'ont fait oublier où je me trouvais. À toutes les détenues et tous les détenus : le suicide n'est pas une solution, profitez de la vie au maximum, même en prison, car même incarcéré, on apprend énormément sur soi, sur les autres et sur cette société, avec sa justice à moitié pourrie. La vie nous expose à des situations difficiles qu'il convient de régler, alors courage, car tout a une fin, tout passe. À la fin, il n'y a que la prison qui restera à sa place. »

Sonia, 2001, Fresnes

« Que les interventions des Eris, avec leurs tabassages gratuits et leurs humiliations sans limite soient supprimées ! »

(*L'Envolée* n° 12, novembre 2004)

En 2003, suite à l'évasion de Nino Ferrara de Fresnes et de trois autres prisonniers de la prison de Moulins, mais aussi à de nombreux mouvements dans les quartiers d'isolement (QI) et aux mutineries de l'année précédente à Moulins et Clairvaux, Didier Lallement – encore lui – a été chargé de reprendre toutes les détentions en main. Il a appliqué la note de son ministère de tutelle qui a supprimé les espaces collectifs, a mis fin à l'ouverture des portes en journée et créé les Éris (équipes régionales d'intervention et de sécurité). Ces équipes de matons masqués et surarmés ont alors commencé à débouler dans les taules lors des blocages ou des mouvements de prisonniers. Rien que de 2003 à 2005, au moins six prisonniers ont porté plainte pour coups et blessures après avoir été ainsi tabassés. Dès l'année suivant la création des Éris, des prisonniers demandaient déjà leur suppression dans **L'Envolée.** ***Contrariés qu'on s'en prenne à leurs nouvelles troupes de choc, le ministère et la pénitentiaire s'étaient empressés de poursuivre le journal pour ces passages et de le censurer… Nous republions ici un des extraits incriminés, dans lequel Gégé annonce un mouvement dans tous les QI à partir du 12 juillet 2004 : refus de la gamelle, des activités et de la promenade, notamment pour réclamer les acquis supprimés par la fameuse note ministérielle.***

« Je vous écris de Guantanamo 2004, bâtiment D5 de Fleury-Mérogis, où je suis incarcéré depuis le 17 février 2004 après avoir passé treize mois au QI d'Osny. *[…]* Ce mouvement, s'il veut être efficace, doit s'inscrire à un niveau national et non pas uniquement régional. Les revendications sont les suivantes :
En ce qui concerne tous les QI, *[…]* que tous les détenus isolés puissent sortir à plusieurs dans la même cour de promenade comme c'était le cas avant, et qu'ils puissent avoir accès à des activités à plusieurs (sport, activité libre, etc.).

[…] que les interventions des Éris, avec leurs tabassages gratuits et leurs humiliations sans limite, soient supprimées dans leur totalité ; en clair, que soit retirée cette escouade de kamikazes de l'État planqués derrière des cagoules qui se plaisent à infliger des tortures physiques et psychologiques aux détenus, exactement dans la lignée de ce que les Américains font subir aux prisonniers irakiens. *[…]*

Concernant tous les autres détenus des MA, MC, CD : Réouverture des portes dans les centrales. *[…]*
Les traitements inhumains, les abus de pouvoir, les peines éliminatoires, les tabassages et tortures sont devenus monnaie courante derrière les murs des prisons au vu et su de tous (politiciens, etc.) et c'est devenu presque banal. »

Gégé, juillet 2004, bât. D5, Fleury-Mérogis

Les Éris continuent de sévir jusqu'à ce jour. En avril 2023, tandis que les CRS et le Raid font leur sale besogne coloniale à Mayotte – destruction de bidonvilles et expulsion de milliers de personnes considérées comme illégales –, une vingtaine d'entre eux a été envoyée dans la prison de l'île, au cas où…

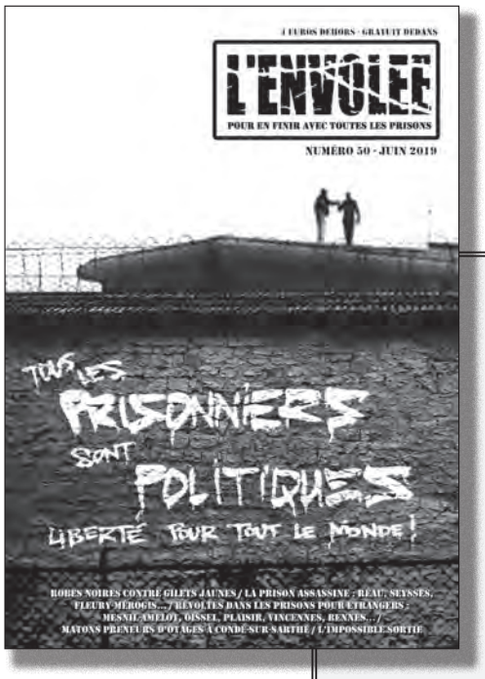

Condé-sur-Sarthe : c'est qui les preneurs d'otage ?

(*L'Envolée* n° 50, juin 2019)

« Le 5 mars dernier, une altercation aurait eu lieu entre les matons et un couple qui était à l'unité de vie familiale (UVF) du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe. Les équipes régionales d'intervention et de sécurisation (Éris), puis le Raid sont intervenus : ils ont tué Hanane Aboulhana et gravement blessé son mari Michaël C. à la mâchoire. Ce dernier était désigné par l'administration comme un "détenu de droit commun susceptible de radicalisation". La ministre des tribunaux et des prisons s'est empressée de qualifier l'événement d'"attaque terroriste", pour faire tomber une chape de plomb empêchant tout questionnement. Circulez, y a rien à voir : ça suffit pour faire passer à la trappe l'exécution de Hanane Aboulhana et les conditions d'emprisonnement infâmes de l'une des deux prisons les plus sécuritaires de France. Cette histoire tombait à pic pour des matons qui cherchent à obtenir les mêmes avantages que leurs grands frères policiers. *[…]* Pour réussir à se faire entendre par l'État, ils leur manquait l'argument massue de l'attaque "terroriste".

Dès le lendemain de l'intervention du Raid, ils ont bloqué la taule et fait vivre un enfer et l'isolement le plus total aux prisonniers pendant près de trois semaines. Ces derniers avaient pourtant obtenu satisfaction pour l'ensemble de leurs revendications au bout de deux semaines. Les syndicats de matons pouvaient être fiers : aucune sanction pour les jours de grève, fouille générale de l'établissement, renforts des Éris pendant quatre semaines après la reprise, puis des équipes locales d'appui et de contrôle (Élac : des équipes de matons armés rattachées à un établissement pour venir en renfort dans les grosses opérations de fouille ou de contrôle et lors de mouvements de prisonniers). Sans compter les gilets pare-lame, les matraques télescopiques et les lacrymos pour les gradés. Et comme si ça ne suffisait pas, ils ont obtenu la suppression des rares conquêtes collectives des prisonniers avec la fermeture de l'ensemble des salles communes de la détention.

Bien sûr, il y aura aussi des caméras de surveillance supplémentaires, des œilletons et des caillebotis à toutes les cellules, la possibilité d'ouvrir les fenêtres des guérites des promenades pour effectuer des écoutes ; et toujours plus d'humiliations pour les proches avec les brigades cynotechniques, le portail de surveillance à ondes millimétriques – scanner qui permet d'inspecter sous les vêtements – et les fouilles par palpation pour les visiteurs. Le pompon sur la Garonne : une salle de muscu pour les matons ! »

QUI EST « ORDURIER » ?

L'administration pénitentiaire censure notre journal au motif qu'il dénonce *« l'horreur tellement banale »* de ce qui se passe en prison. Pourtant, on ne compte plus les tracts syndicaux qui assument publiquement la déshumanisation des prisonniers et des prisonnières en les qualifiant d'« énergumènes », de « forcenés », de « psychopathes », parfois de « dégénérés »… En voici quelques extraits glaçants ; et encore, on vous a épargné la prose du syndicat SPS – qui fait pas semblant d'être à droite. Tout est public sur leurs sites.

À propos de l'obligation de se déclarer musulman pour manger à des heures adaptées pendant le ramadan : *« Certainement débordés par leur rédemption ou par leur réinsertion, pas moins d'une vingtaine de nos pensionnaires ont oublié de remettre leur petit bulletin d'inscription au bout des dix jours accordés… Qu'importe, notre Direction se découvre des pouvoirs divins et valide toutes les demandes transmises hors délai. Le syndicat local FO Justice du CP de Nantes condamne ces décisions et regardera attentivement le CV et le comportement des détenus qui béniront soir et matin notre Direction. »* (FO du CP de Nantes, 23 mars 2023)

À propos d'un *« voyou »*, dans un tract relayé à l'époque dans la presse : *« Ce cafard va dormir tranquillement dans sa cellule. Qui aura assez de cran pour assumer ses responsabilités ?* […] *Nous devons faire comprendre à ces bandits qu'ils sont chez nous et que c'est maintenant sang pour sang. On ne touche pas un des nôtres en toute impunité, il est l'heure de faire stopper l'hémorragie. »* (FO de la MA d'Amiens, 18 septembre 2017)

À propos de deux enfants en attente au parloir qui s'aventurent dans l'enclos au pied des miradors pour voir les moutons qui broutent la pelouse : *« Quand on vient visiter un proche incarcéré, la moindre des choses est de se faire petit, de honte.* […] *Pour en revenir à nos* "passagers clandestins"*, la CGT Pénitentiaire exige une suspension de permis de visite suffisamment longue pour laisser à cette famille le temps de réfléchir à la situation, et ainsi – espérons-le – décourager le démon qui semble habiter ces petits avant que cela ne leur pose de plus graves préjudices. »* (CGT du CP de Poitiers-Vivonne, 22 septembre 2022)

À propos d'une prisonnière trans : *« Le Genre, l'égalité homme-femme, l'écriture inclusive et le sexe des anges, qui traversent et enflamment le débat politique actuel, s'est semble-t-il instillé dans la pensée de nos décideurs niçois. En ce lundi, un détenu, sans e, transgenre, avec les attributs masculins sous le nombril et les attributs féminins au-dessus a été transféré dans un établissement plus adapté à sa physionomie. L'UFAP UNSa Justice Nice s'inquiète qu'après la dictature de la bureaucratie, nos métiers subissent la pression du wokisme. »* (UFAP UNSa de la MA de Nice, 29 novembre 2022)

Suite au témoignage d'un surveillant dénonçant ses collègues après la mort « suspecte » du prisonnier Jimony Rousseau-Sissoko en janvier 2021, la CGT publie un tract intitulé « Le credo du lâche » : *« C'est dans ces moments de trouble et d'incertitude où nous avons plus que besoin d'être solidaires, soudés en formant un seul bloc inébranlable, qu'un "pseudo surveillant" n'a pas trouvé mieux que de témoigner de manière lâche et anonyme à l'Agence France-Presse. En effet, entre les mensonges, la lâcheté et l'hypocrisie, ce soi-disant témoin a osé dire que : "le détenu vulnérable a été roué de coups…" »* (CGT du CP de Meaux-Chauconin, 5 février 2021)

À propos d'une prisonnière qualifiée de *« sauvageonne »* : *« Ce jeudi 23 mars 2023, le QMA a eu le plaisir d'accueillir une nouvelle pensionnaire. En l'espace de 24 heures, cette demoiselle de 23 ans est partie pour intégrer le* Guinness Book. […] *Cette dernière fait une tentative de suicide et s'amuse à se cogner la tête contre les carreaux une fois placée en salle d'attente. »* (FO du CP de Nantes, 25 mars 2023)

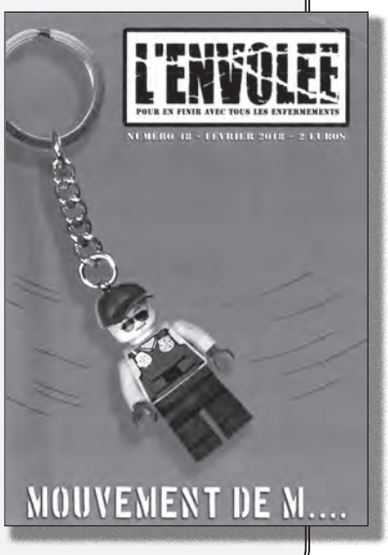

TON GHETTO BLASTER NE PEUT PAS NOUS CAPTER ?
PAS DE PROBLÈME.
L'ENVOLÉE
POUR EN FINIR AVEC TOUTES LES PRISONS
L'émission anticarcérale est désormais disponible sur toutes les plateformes de streaming audio.

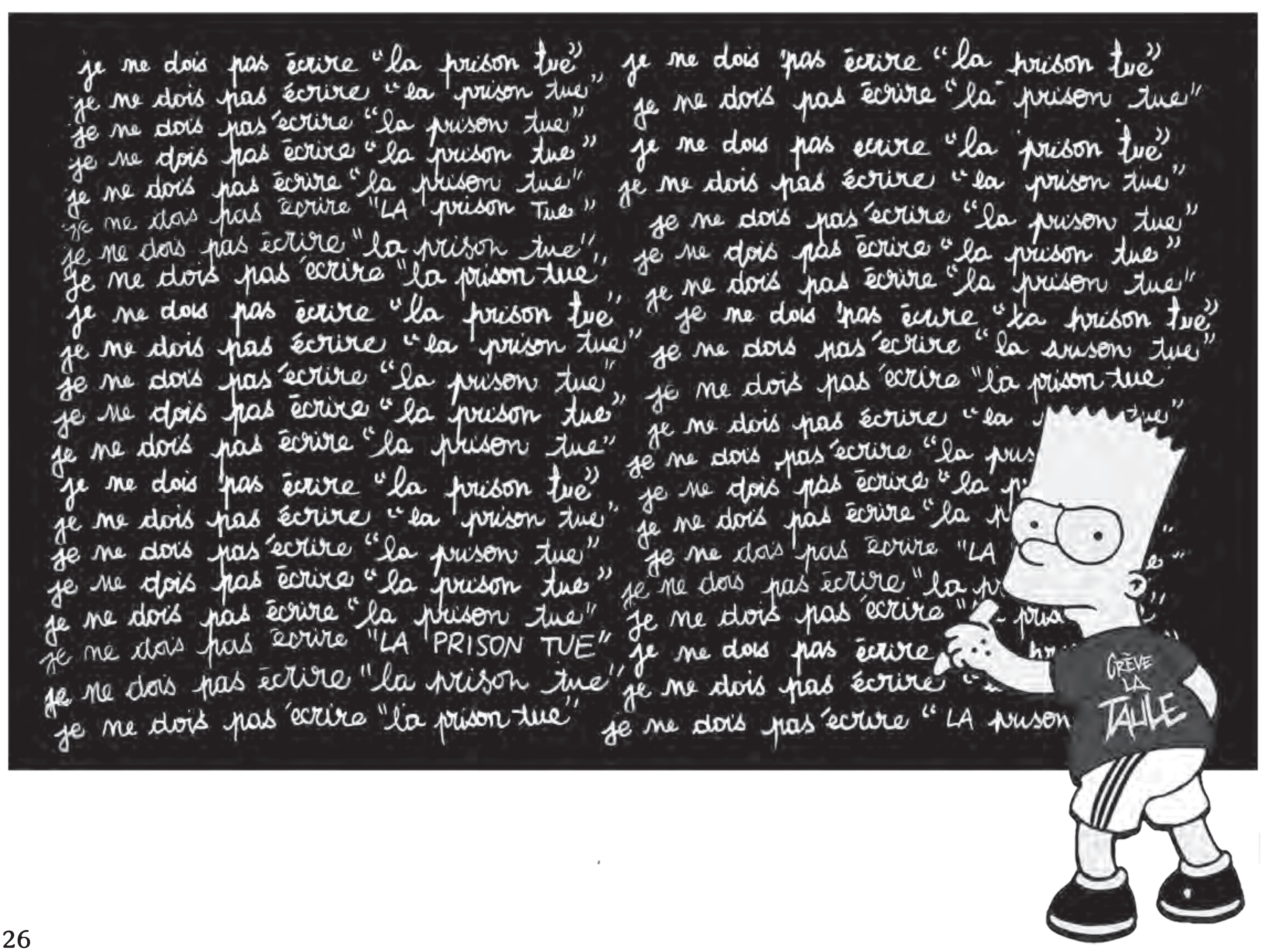

je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "LA prison TUE"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "LA PRISON TUE"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la prison tue"
je ne dois pas écrire "la
je ne dois pas écrire "la
je ne dois pas écrire "la
je ne dois pas écrire "la
je ne dois pas écrire "LA
je ne dois pas écrire "la
je ne dois pas écrire "
je ne dois pas écrire
je ne dois pas écrire
je ne dois pas écrire "LA prison
GRÈVE LA TAULE

À L'ASSAUT DES ASSOS

Pressions administratives, « contrat d'engagement républicain », dissolutions… La liberté d'association censurée à son tour

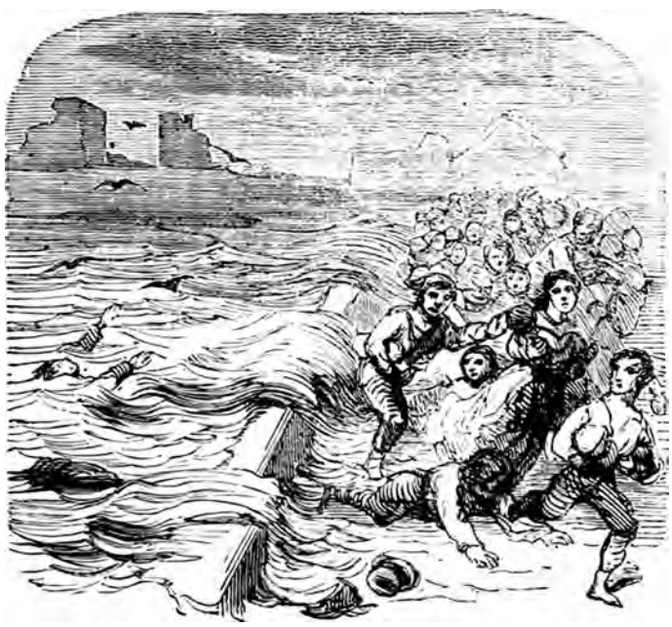

En France, le secteur associatif est affaibli depuis des années par de nombreuses attaques administratives et financières. Dans un contexte d'austérité et de diminution des subventions publiques, les ressources des associations se privatisent de plus en plus.
Plus récemment, l'État se sert de nouveaux outils administratifs mis au service d'une traque idéologique. Pour que le gouvernement puisse se permettre de menacer publiquement la Ligue des droits de l'homme (LDH) en avril 2023, il a fallu que l'État prépare le terrain en liquidant – de manière moins spectaculaire – d'autres associations que peu de personnes ont voulu défendre. Compliqué d'être solidaire de celles qui sont désignées comme des brebis galeuses ! C'est un peu la même chose pour les censures que *L'Envolée* essuie depuis vingt ans, et qui ne manqueront pas de tomber sur un tas d'autres… quand il sera trop tard pour réagir.

— DES CONTRATS DE DÉSENGAGEMENT —

La loi « séparatisme » d'août 2021, d'où émane toute la grandeur d'âme du ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, crée le « contrat d'engagement républicain ». Celui-ci doit impérativement être signé par toute association de France souhaitant bénéficier de subventions publiques. Mais comme d'habitude, la loi officialise des pratiques déjà mises en place : certaines administrations locales avaient déjà pris la liberté de supprimer des subventions

UNE POLITIQUE DE PRESSIONS ADMINISTRATIVES QUI POUSSE À L'AUTOCENSURE

accordées à certaines associations refusant de signer une charte régionale de la laïcité, comme la Fédération des centres sociaux d'Île-de-France en 2017 ; ou à d'autres, simplement parce que la tenue vestimentaire des bénévoles était stigmatisée par la préfecture, comme pour l'asso Femmes sans frontières à Creil en 2021.

Le « contrat d'engagement républicain » stipule qu'aucune association ne devra *« entreprendre ni inciter aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public »*. On le sait, les « troubles à l'ordre public » sont un autre trésor de la langue administrative dont les contours juridiques sont tellement vagues qu'ils arrangent toujours les préfectures. C'est ce passage du « contrat » qui permet au préfet de la Vienne d'exiger en septembre 2022 que la mairie et la communauté d'agglomérations de Poitiers remboursent les subventions accordées à Alternatiba, qui avait organisé des ateliers de désobéissance civile.

Il serait absurde de crier au dévoiement de l'esprit du « contrat d'engagement républicain » comme s'il ne visait que les associations dites « séparatistes ». Un tel contrat d'engagement à rentrer dans le rang vise toujours plus d'associations de la communauté musulmane, la gauche au sens large, l'« islamo-gauchisme », les épouvantails et tous les monstres modelés par l'esprit fatigué des gens qui nous gouvernent ; bref, beaucoup de monde.

Les « contrats d'engagement républicain » sont autant de contrats de désengagement : ils sont l'instrument d'une politique de pressions administratives qui pousse à l'autocensure. Ils ouvrent un cycle d'épuisement des subventions publiques allouées aux associations. Depuis plusieurs années déjà, la logique des appels à projet les met en concurrence entre elles et les pousse à niveler par le bas les actions qu'elles proposent. Ainsi, quand vient la période du renouvellement des appels d'offres, la Cimade prend moins position publiquement sur ce qu'il se passe à l'intérieur des centres de rétention administrative où elle intervient encore.

— PAS DE DISCUSSION, DISSOLUTIONS —

Un autre outil à la mode pour faire disparaître les associations et les collectifs, c'est la dissolution administrative : certains sont réduits au silence, d'autres sont menacés de l'être. Et après, participer à une organisation dissoute est une infraction pénale passible d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

Les dissolutions reposent sur le cadre juridique instauré en 1936 contre les ligues fascistes et royalistes, puis contre des groupes d'extrême-droite après la Seconde Guerre mondiale et pendant la guerre d'Algérie ; mais cette loi a aussi permis la dissolution de groupes anticoloniaux et d'extrême-gauche dans les années 1960-1970. La loi « séparatisme » a considérablement facilité le processus : elle rajoute à l'article L 212-1 du code de sécurité intérieure le motif de provocation *« à des agissements violents à l'encontre des personnes ou des biens »*. Ainsi complétée, cette loi permet à des démocrates autoproclamés d'éradiquer des groupes qui ne se plient pas aux « principes de la République » – c'est-à-dire des islamistes, des milices fascistes, mais aussi, à l'occasion, des voix discordantes.

Un an après la dissolution du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), la Coordination contre le racisme et l'islamophobie en France (CRIF) est dissoute à son tour fin 2021, accusée de *« cultiver le soupçon d'islamophobie au sein de la société française »* qui risquerait de *« provoquer des réactions violentes et un sentiment de révolte auprès de son public »*. Peu de temps après, l'État tente de dissoudre le Groupe antifasciste Lyon et environs (GALE) et le Collectif Palestine vaincra (CPV), sans succès jusqu'à maintenant du fait de recours administratifs. Il y a aussi des annonces de dissolution qui ne sont pas suivies d'effet, mais servent à donner des gages

à l'extrême-droite. En prétendant agir contre la dangerosité fantasmée des luttes, elles envoient un message à tout le monde et contraignent les groupes visés ou d'autres similaires à ne plus avoir aucune expression dans l'espace public. La loi « séparatisme » n'en est qu'à la phase des tâtonnements, et le pouvoir tente encore de voir contre qui l'appliquer.

— DISSOLUTIONS, PIÈGES À CONS —

Le communiqué de la Défense collective de Rennes (un groupe anti-répression local) du 4 avril 2023 répondant à la volonté affichée par Gérald Darmanin de la dissoudre réaffirme une chose : « *Nous tenons à rappeler notre opposition formelle à toute procédure de dissolution, qu'elle s'attaque aux camarades ou aux ennemis, car nous nous refusons à soutenir un dispositif répressif qui finit inéluctablement par se retourner contre le mouvement social.* » Sur les trente-trois associations qu'Emmanuel Macron a dissoutes depuis 2019, au moins treize sont des groupes explicitement fascistes ou nazis comme Blood and Honour Hexagone, le Bastion social, Génération identitaire, les Zouaves, ou plus récemment Bordeaux nationaliste.

Lui-même ancien militant d'extrême-droite, Gérald Darmanin déclare la guerre aux « djihadistes », aux étranger·e·s, aux musulman·e·s, aux pauvres, et à tout mouvement émancipateur : pour lui, l'enjeu est de ne jamais reconnaître publiquement que la principale violence, c'est celle qu'exercent les milices fascisantes, avec ou sans uniformes d'État.

L'état d'urgence qui a suivi les attentats de 2015 permet en moins d'un an 3 284 perquisitions, 392 assignations à résidence, une dizaine de fermetures de mosquées et une dizaine d'interdictions de manifester. Dans le même mouvement, l'Administration déploie tout un arsenal spécialement contre les musulman·e·s : des imams subissent diverses pressions administratives et, depuis 2021, toutes les mosquées doivent adhérer à une charte – encore une ! – « *de l'islam de France* » sous peine d'être dissoutes. Faut pas se mentir : ce n'est pas parce qu'une partie des associations attaquées par l'État promeuvent effectivement un islamisme conservateur, autoritaire ou violent, soutenant (tout comme l'extrême-droite) la pertinence d'une guerre de civilisations, qu'il devient magiquement admissible de soutenir la politique islamophobe de l'État.

Plus l'État tape sur les musulman·e·s, plus il peut faire croire à l'extension d'une immense toile islamiste en France. Plus les dissolutions dessinent les contours d'un ennemi, plus elles paraissent nécessaires pour s'y opposer. C'est facile, puisque plus l'État s'exerce à la dissolution, plus il perfectionne son savoir-faire en la matière – notamment pour éviter l'aboutissement d'éventuels recours.

En désignant des ennemi·e·s intérieur·e·s et en menant une attaque rangée contre les corps intermédiaires de la société, l'appareil répressif déployé par l'Administration déblaye dans le même temps le terrain aux fascistes tout en prétendant protéger la République.

Rassemblement devant le tribunal de Créteil des proches d'Alassane Sangaré, mort en détention le 24 Novembre 2022 à Fleury-Merogis. Elles et ils se battent pour obtenir la vérité sur les conditions de son décès et sont toujours, à ce jour, dans l'attente de l'autopsie.

Merci à **Moben (couverture)**, et **Léo Poisson (ci-contre)** pour leurs dessins. Merci à **Valentine Cuny-Le-Callet** pour ses dessins, extraits de *« Perpendiculaire au soleil »* (© Éditions Delcourt, 2022), **pages 3, 4, 5, 7, 10, 13, 22 et dernière de couverture.**

Y a d'la mutinerie dans l'hertz !

AVIGNON – *V'là la gamelle !,* dernier mercredi du mois à 20 h sur Aïoli radio en DAB+ sur le canal 5C / Messages : crevelataule84@riseup.net

BORDEAUX – *L'Autre Parloir,* mercredi à 19 h sur la Clé des Ondes 90.1 / Direct : 05 56 50 69 99 // Prisons couvertes : MA de Gradignan, CRA de Bordeaux

LYON – *La Petite Cuillère,* 1er et 3e jeudi du mois à 20 h sur Radio Canut 102.2 et sur radiocanut.org / Messages : 07 81 35 93 71 / lapetitcuillere@riseup.net / Courrier : Atelier d'écriture, 24, rue Sergen-Blandan 69001 Lyon // Prisons couvertes : MA de Corbas, EPM de Meyzieu, CP de Saint-Quentin-Fallavier

MARSEILLE – *Parloir Libre,* samedi à 19 h sur Radio Galère 88.4 / 07 53 13 12 08 / Direct : 04 91 08 28 10 – *La Courte Échelle,* dimanche à 19 h 30 sur Radio Galère 88.4 / Direct : 04 91 08 28 10 / Courrier : La Courte Échelle, Radio Galère, Friche de la Belle de mai, 12, rue François-Simon, 13003 Marseille / Mail : la-courte-echelle@riseup.net // Prisons couvertes : CP des Baumettes, CP d'Aix-Luynes, CD de Salon-de-Provence, CRA de Marseille, EPM de La Valentine, UHSI-UHSA de l'hôpital Nord, MC d'Arles et CD de Tarascon

NANTES – *Midi Au Mitard,* 1er dimanche du mois à 12 h sur Radio Prun' 92.0 / Tel. : 02 99 52 77 66 – *Casse-Murailles,* dimanche à midi, redif' à minuit sur Jet FM 91.2 / Tel. : 07 82 98 43 59 / Courrier : Chez Jet FM, le grand B, 11, rue de Dijon, 44800 St-Herblain / Mail : cassemurailles@riseup.net // Prisons couvertes : CD de Nantes, EPM d'Orvault, MA de Nantes

PARIS -IDF – *Carapatage,* 1er et 3e mercredi du mois à 20 h 30 sur Radio Libertaire 89.4 / Tel. : 01 43 71 89 40 / Messages : carapatage@riseup.net // Prisons couvertes : MA de Bois d'Arcy, Nanterre, Fresnes, Fleury-Mérogis, La Santé, Villepinte, Versailles, Osny, Centrale de Poissy, CP de Réau Sud-Francilien et de Liancourt, CRA de Vincennes, Mesnil-Amelot, Palaiseau.

PAU – *Passe Muraille,* jeudi à 18 h sur Radio RPO 97.0 / Tel. : 05 59 80 00 09 // Prison couverte : MA de Pau

RENNES – *94 degrés à l'ombre,* dimanche à 12 h sur Canal B 94.0 FM / Direct : 02 99 52 77 66 / Courrier : 94 degrés à l'ombre, Maison des associations, 6, cours des Alliés, 35000 Rennes // Prisons couvertes : CP de Rennes-Vezin, CP pour femmes, Cra de Saint-Jacques-de-la-Lande

TOULOUSE – *Bruits de Tôle,* un jeudi sur deux à 19 h sur Canal Sud 92.2 / Courrier : rue Alfred-Dumeril 31400 Toulouse // Prisons couvertes : CD de Muret, MA de Seysses, CRA de Toulouse-Cornebarrieu

VALENCE – *ZonZ'ondes,* 2e mercredi du mois à 20 h sur Radio Mega 99.2 FM / Messages : 07 44 17 84 13 / Direct : 09 72 40 20 85 / Courrier : ZonZ'ondes, Radio Mega, 25, rue Prompsault, 26000 Valence // Prisons couvertes : CP de Valence

L'Envolée en librairie

ALÈS – La Rétive
AMBERT – Tout un monde
ANGERS – Le Placard
ARLES – La Fontaine des lunatiques – Les Grandes largeurs
AVIGNON – Utopia (La Manutention) – Le Fenouil à vapeur
BAYONNE – Elkar
BESANÇON – L'Autodidacte
BREST – La Lecture pour tous – La Petite librairie
CAEN – Local apache – La Pétroleuse
CREST – La Balançoire
DIE – Mosaïque
DOUARNENEZ – Le Local
GRENOBLE – Le Local autogéré – Antigone – La BAF
IVRY-SUR-SEINE – Envie de lire
LILLE – CCL
LYON – La Gryffe – La Plume noire – Terre des livres
MARSEILLE – Les 9 Salopards – Même pas mal – L'Odeur du temps – Manifesten – Transit – Mille bâbords – CIRA – Histoire de l'œil – Sœurs et frères de la côte – C4 – L'Hydre aux mille têtes – Bouquinerie des 5 avenues
MAS D'AZIL – Capuche béret
MÉZIÈRES – Pied de biche
MONTREUIL – Michèle Firk
NANTERRE – El Ghorba mon amour
NANTES – B17 – Café la perle – Vent d'ouest
PARIS V – La Galerie de la Sorbonne
PARIS XI – La Friche – Publico – Libralire – Libre ère – Quilombo – Page 189 – La Petite librairie du livre politique
PARIS XII – La Brèche
PARIS XIX – Texture
PARIS XX – L'Atelier – Le Monte-en-l'air – Le Merle moqueur
PLESSÉ – La Distri
RABASTENS – La Dilletante – Le Banc sonore
RENNES – Planète Io – Le Bocal – L'Établi des mots
ROMANS-SUR-ISÈRE – Librairie des cordeliers
ROUEN – L'Insoumise
SAINT-BERNARD-DU-TOUVET – Truc
SAINT-DENIS – Folies d'encre
SAINT-ÉTIENNE – L'Étrange rendez-vous – La Gueule noire – Lune et l'autre – Dalby – Le Remue-méninges
SAINT-GIRONS – La Mousson
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT – Librairie ancienne
SUD-OUEST – Infokiosk La Bim
TARN – Infokiosk La Petite Tortue
TOULOUSE – Le Pumbat – Le Kiosk – Terra Nova – Itinéraire bis – Ombres blanches
VILLEURBANNE – L'Île égalité

BRUXELLES – Acrata – Joli mai – Tropismes – Riktus
FRIBOURG – L'Angle d'attaque
GENÈVE – Librairie du Carouge – Le Silure – Fahrenheit 451

Et si vous voulez vous aussi diffuser L'Envolée, contactez-nous !

L'Envolée sur les ondes

PARIS IDF - Diffusion en direct le vendredi de 19h à 20h30 sur Radio FPP 106.3 // Prisons couvertes : MA de Bois-d'Arcy, Nanterre, Fresnes, Fleury-Mérogis, La Santé, Villepinte, Versailles, Osny, Centrale de Poissy, CP de Réau Sud-Francilien et de Liancourt, CRA de Vincennes, Mesnil-Amelot, Palaiseau.

TOULOUSE - Diffusion en direct le dernier jeudi du mois sur Canal Sud 92.2 / Rediffusion de toutes les émissions le lundi à 17h30 // Prisons couvertes : CD de Muret, MA de Seysses, CRA de Toulouse- Cornebarrieu

ANNONAY - Rediffusion le jeudi à 21h sur Radio d'Ici 106.6

ARRAS - Rediffusion le mardi à 21h30 sur Radio PFM 99.9 // Prisons couvertes : CD de Bapaume, MA d'Arras

BREST - Rediffusion le dimanche à 16h30 sur Radio U 101.1 // Prison couverte : MA de Brest-L'Hermitage

CHAMBON-SUR-LIGNON (105.7) / YSSINGEAUX (102) / LE PUY-EN-VELAY (100.3) - Rediffusion le dimanche à midi sur Radio FM 43 // Prison couverte : MA du Puy-en-Velay

GUINGAMP - Rediffusion le lundi à 22h sur Radio Kreiz-Breizh 106.5

MARSEILLE - Rediffusion le jeudi à 20h30 sur Radio Galère 88.4 // Prisons couvertes : CP des Baumettes, CP d'Aix-Luynes, CD de Salon- de-Provence, CRA de Marseille, EPM de La Valentine, UHSI-UHSA de l'hôpital Nord, MC d'Arles et CD de Tarascon

MONTPELLIER - Rediffusion le dimanche à midi sur L'Eko des Garrigues 88.5 // Prisons couvertes : CP de Villeneuve-lès-Maguelone, CRA de Sète

MULHOUSE - Rediffusion le jeudi soir de 21h à 22h30 sur Radio MNE 107.5 // Prison couverte : MC d'Ensisheim, MA Mulhouse et CP de Lutterbach

SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE - Rediffusion le dimanche à 19h10 sur Radio d'Ici 105.7 & 97

WEBRADIOS - le dimanche à 11h sur Radio Pikez / Le lundi à 13h sur Station Station / Les mardi, jeudi et samedi soir et les mercredi, vendredi et dimanche matin sur Radio Cisba

PODCASTS - rfpp.net, lenvolee.net et sur (presque) toutes les plateformes de podcast

L'Envolée - FPP
1, rue de la solidarité,
75019 Paris

2 euros en librairie
abonnement : 15 euros/an
Gratuit pour les prisonnier·e·s

Répondeur et textos : 07 53 10 31 95
Direct : 01 40 05 06 10
contact@lenvolee.net

twitter : @l_envolee / facebook : L'Envolée journal / instagram : @lenvoleejournal

lenvolee.net

Dépôt légal à parution TGI Paris n°20306 – Directrice de publication : Ingrid Leys. Impression : ExpressionsII, Paris Xie. Commission paritaire en cours.

« DÈS QUE *L'ENVOLÉE* RETRANSMET UN PROCÈS DE MATONS, ILS CENSURENT LE NUMÉRO »

Maison centrale d'Arles,
janvier 2023

Salut *L'Envolée*,
comment vous allez ? Bien j'espère. Moi ça peut aller, je lâche rien !
Les matons sont venus reprendre le numéro 56 de *L'Envolée*. Ils n'ont pas déboulé dans ma grotte, mais ils ont ouvert la trappe de ma porte et réclamé le magazine. Ils m'ont montré une circulaire qui disait en gros qu'à cause de l'article qui pénave des matons qui sont passés en procès pour violence volontaire, le numéro 56 est censuré. Ils ont même réclamé les photocopies que le poto m'a envoyées, qui n'avaient rien à voir avec les matons : c'était l'hommage à l'ami Romain, paix à son âme.
C'est abusé : Vous les touchez là où ça leur fait mal ! Par contre, quand un détenu craque et les bouscule, c'est les premiers à faire en sorte que tout le pays soit au courant, et en plus ils tournent le truc à leur sauce et se placent en victimes pour réclamer des chiens, des tasers et de nouvelles pompes pour mieux nous écraser la tronche au sol ! Sérieux, je me demande quel traumatisme ils ont vécu dans leur enfance pour être comme ça à l'âge adulte : ils se sont fait tchourave leur goûter à l'école par plus balaise qu'eux ? C'est quoi leur problème ? Déjà, pour enfermer des êtres humains dans neuf mètres carrés, faut vraiment être taré ! Y en a marre de l'oppression de l'administration pénitentiaire, j'en ai marre de devoir faire ma peine, qui est quand même longue, en fonction de leur humeur ! On veut juste faire notre peine sereinement et sortir retrouver nos proches – quand on en a. Pourquoi ils s'acharnent à nous torturer l'esprit et le corps, pourquoi ils nous assassinent ? Les juges nous condamnent et l'AP nous mène à l'échafaud ! On est entre les mains de sadiques remplis de frustrations, et au QI d'une huître ! Bref, ils vont bloquer mon courrier si je les vexe…
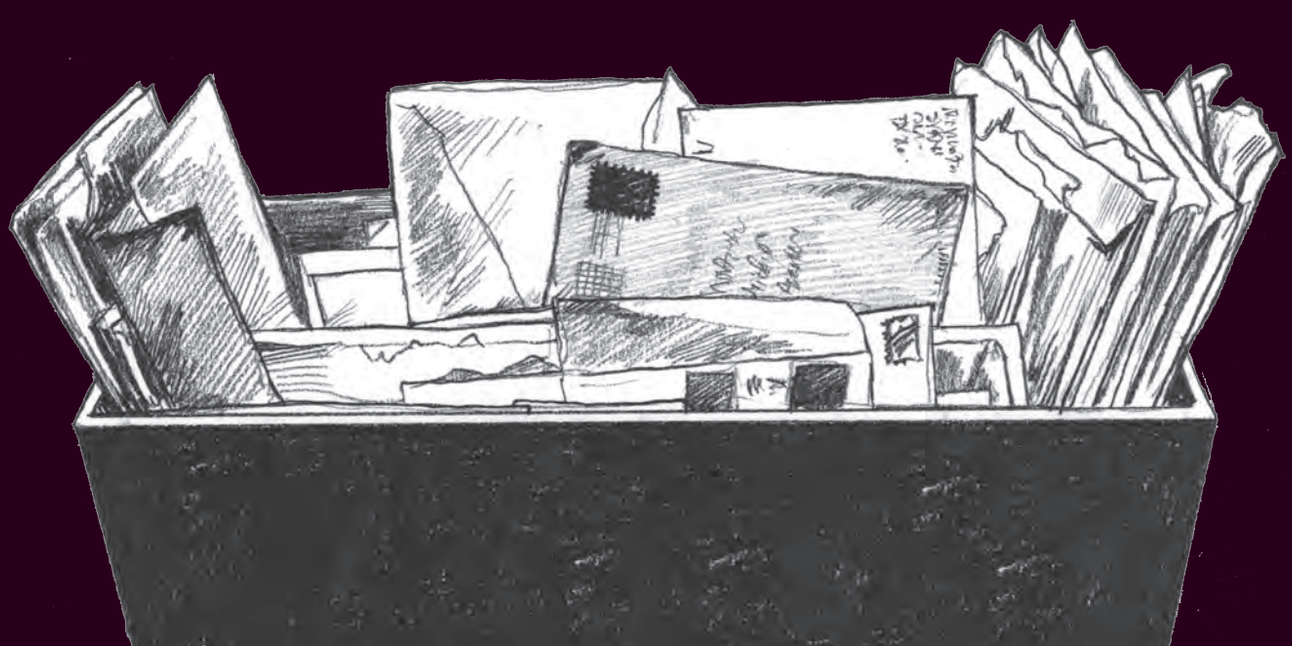
Mickaël